

27 février 1992

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT

Huitième session
Carthagène (Colombie)
8 février 1992
Point 8 de l'ordre du jour

UN NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT :
L'ENGAGEMENT DE CARTHAGENE */

*/ Le texte est distribué sous sa présente forme provisoire pour que les délégations puissent en disposer rapidement.

TD(VIII)/Misc.4
GE.92-50490/9796B

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
L'ESPRIT DE CARTHAGENE	
Déclaration adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa huitième session	1
UN NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT : L'ENGAGEMENT DE CARTHAGENE	5
* * *	
CONFERENCE MONDIALE SUR LES PRODUITS DE BASE	67
MESSAGE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT A SA HUITIEME SESSION ADRESSE A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (CNUED)	71

L'ESPRIT DE CARTHAGENE

Déclaration adoptée par la Conférence des Nations Unies
sur le commerce et le développement
à sa huitième session

L'ESPRIT DE CARTHAGENE

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a tenu sa huitième session à Carthagène, à une époque marquée par une profonde transformation de l'ordre mondial. Devant les changements politiques et économiques, les Etats membres et les participants se sont accordés à penser qu'une occasion sans précédent s'offrait à eux de jeter les bases de politiques de coopération visant à promouvoir le progrès économique et social dans tous les pays du monde.

Conscients également de l'interdépendance croissante des nations, et considérant qu'il ne saurait y avoir de paix ni de sécurité sans un progrès économique durable, les Etats membres de la CNUCED sont convenus que le développement devait être la préoccupation prioritaire de la communauté internationale. Dans cette perspective, ils ont décidé d'établir un nouveau partenariat pour le développement, fondé sur les décisions prises par consensus à cette session de la Conférence.

Ce partenariat exige que tous les Etats membres établissent un dialogue continu et constructif inspiré par la nécessité d'instaurer une économie mondiale plus efficace et plus équitable. Il est reconnu que pour assurer le succès de ce nouveau partenariat, il importe de surmonter les antagonismes et de promouvoir un climat de véritable coopération et solidarité. Il est également important de renforcer les politiques nationales et internationales ainsi que la coopération multilatérale pour s'adapter aux réalités nouvelles.

La CNUCED doit jouer un rôle prépondérant dans le nouveau partenariat pour le développement économique. A cette fin, il a été décidé de la revitaliser en réformant son mécanisme et ses méthodes de travail et en renforçant sa capacité de traiter les problèmes économiques et les problèmes de développement de tous les pays, et plus particulièrement des pays en développement. Le mécanisme intergouvernemental a été restructuré pour permettre à la CNUCED d'aborder les réalités nouvelles et pour mieux préparer l'organisation aux nouvelles tâches imposées par la recherche d'un développement mondial équitable et durable qui réduira l'écart entre riches et pauvres tout en protégeant l'environnement. Cette CNUCED renforcée est prête à contribuer comme il conviendra à l'exécution du programme d'action que la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement pourra adopter à Rio de Janeiro.

Il est en outre réaffirmé que priorité doit être donnée aux problèmes des pays les moins avancés, compte tenu de la fragilité de leur économie et de leur vulnérabilité particulière face aux secousses extérieures et aux catastrophes naturelles. La lutte contre la pauvreté est maintenant aussi un élément prédominant du nouveau mandat de la CNUCED.

De la Conférence est né un esprit nouveau - l'esprit de Carthagène - qui devrait inspirer les nouvelles relations économiques entre les pays. L'instauration de ce nouveau partenariat pour le développement marque un tournant historique et permet d'envisager l'avenir avec plus de confiance.

Les Etats participant à la Conférence affirment avoir la volonté et la responsabilité politiques d'oeuvrer pour que les engagements pris deviennent réalité.

UN NOUVEAU PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT :
L'ENGAGEMENT DE CARTHAGENE

	<u>Paragraphes</u>
<u>Première partie</u> : LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LE DEVELOPPEMENT DANS LES ANNEES 90 : ENJEUX ET POTENTIEL	1 - 26
<u>Deuxième partie</u> : LES GRANDES ORIENTATIONS	27 - 44
<u>Troisième partie</u> : LA CNUCED DANS UN ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET ECONOMIQUE EN MUTATION : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES	45 - 87
<u>Quatrième partie</u> : POLITIQUES ET MESURES	88 - 227
<u>Cinquième partie</u> : COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT	228 - 239

Première partie

LE COMMERCE INTERNATIONAL ET LE DEVELOPPEMENT
DANS LES ANNEES 90 : ENJEUX ET POTENTIEL

A. L'évolution du contexte politique et économique international

1. La communauté internationale doit faire face à une combinaison sans précédent d'enjeux et de perspectives, et les mesures qu'elle adoptera en conséquence détermineront l'issue des efforts déployés pour instaurer une économie mondiale équilibrée, sûre et équitable. Les perspectives de maintenir la paix et la sécurité, de renforcer la coopération multilatérale et d'améliorer progressivement la condition humaine sont devenues plus favorables. Avec la fin de la guerre froide, les relations politiques internationales se sont sensiblement détendues et les possibilités d'une réduction des armements nucléaires et autres ainsi que des dépenses militaires dans le monde entier se sont élargies. La vague de réformes économiques, les processus de démocratisation et le respect des droits de l'homme ont pris de l'ampleur. Dans le même temps, la situation politique et économique internationale reste fluide à maints égards. Des risques subsistent pour la stabilité, la sécurité et le développement, qui découle notamment de problèmes économiques, sociaux, humanitaires et écologiques. La communauté internationale devrait s'occuper d'urgence de ces risques et de ces enjeux.

2. Plusieurs conditions positives sont apparues en faveur d'une revitalisation du développement et de l'instauration d'un nouveau partenariat international à cet effet. Les changements structurels et autres survenus dans l'économie globale ont rendu accessibles les moyens de surmonter nombre d'obstacles à cette évolution. L'activité économique dans un certain nombre de pays en développement a été extrêmement dynamique. Ces pays ont enregistré une croissance vigoureuse et quelques-uns ont considérablement diversifié leur économie et renforcé leur position d'important exportateur d'articles manufacturés. Pourtant, la stagnation et la pauvreté persistent dans de nombreux pays en développement en raison de difficultés rencontrées dans le choix et la mise en oeuvre des politiques nationales et d'éléments négatifs dans l'activité commerciale et financière internationale. Dans nombre de pays en développement, surtout dans les moins avancés, dont beaucoup se trouvent en Afrique, ces problèmes, accentués par des faiblesses structurelles, ont atteint des proportions de crise.

3. La pauvreté persistante, particulièrement grave dans de nombreux pays en développement, est inacceptable. Arrêter et inverser le phénomène du déclin économique est une tâche qui mérite donc la priorité la plus élevée. Il faut à cette fin prendre des mesures à l'échelle nationale et internationale pour atténuer la pauvreté en accordant une attention particulière aux pays les plus éprouvés, notamment les pays en développement, et pour encourager le développement social. Si l'on réussit à diminuer, puis à éliminer la pauvreté et à assurer une répartition adéquate des bénéfices sociaux dans les pays en développement, on aura contribué à l'expansion du commerce mondial et à l'instauration d'un développement durable.

4. Des efforts vigoureux sont en cours dans beaucoup de pays en développement pour adapter et accroître la capacité de réaction de leur économie à l'évolution des conditions, appliquer des réformes de marché pour aboutir à une utilisation plus efficace des ressources et promouvoir le progrès social et la démocratisation. Au début, il s'est agi principalement de stabiliser la situation macro-économique en prenant des mesures pour réduire les déficits budgétaires et diminuer des taux d'inflation déjà élevés et croissants, afin d'obtenir une amélioration rapide des comptes extérieurs et de jeter les bases d'une croissance économique soutenue à moyen terme. Ensuite, de nombreux pays sont passés à l'application de réformes structurelles ou sectorielles plus ou moins ambitieuses, notamment dans les domaines de la politique commerciale, de la politique d'investissement, de la privatisation et, le cas échéant, de la déréglementation, le tout afin d'améliorer l'efficacité et la compétitivité et d'instaurer un climat propice aux investissements productifs et à l'esprit d'entreprise. Ces réformes se sont souvent accompagnées de mesures visant à améliorer la transparence du processus politique et à encourager une plus grande participation à ce processus, en vue de développer la confiance dans les réformes économiques et de les faire accepter par la population.

5. Ces réformes n'ont pas été faciles : beaucoup ont comporté des choix difficiles entre les différentes dépenses prioritaires du secteur public, les dépenses sociales entrant en concurrence avec les besoins d'infrastructures nouvelles et modernisées, ainsi qu'avec la nécessité de financer le service de la dette. Dans bien des cas, les hypothèses économiques qui sous-tendaient les réformes ont été réduites à néant par des hausses de taux d'intérêt ou la dégradation des termes de l'échange. Mais, au début des années 90, il est devenu de plus en plus évident qu'un certain nombre de pays mettant en oeuvre ces réformes commençaient à en recueillir les fruits. La tendance est particulièrement manifeste dans plusieurs pays d'Amérique latine, mais elle ne se limite pas à eux et leur réussite devrait encourager les autres à aller plus avant dans leurs propres réformes.

6. Dans les pays d'Europe centrale et orientale, une évolution spectaculaire, avec notamment le remplacement des régimes existants par des formes démocratiques de gouvernement, s'est accompagnée de changements institutionnels de grande ampleur et d'un passage rapide à des systèmes d'économie de marché, associé à une volonté d'intégration plus étroite dans l'économie mondiale. Les pays de la région ont entrepris des réformes économiques et institutionnelles complexes dans des conditions marquées par l'effondrement des systèmes commerciaux traditionnels. Il faut aussi reconnaître qu'ils doivent faire face à des épreuves sans précédent pour transformer leur économie, parfois au milieu de très vives tensions sociales et politiques. Reconnaisant l'ampleur du problème et les efforts appréciables faits par ces pays, la communauté internationale a réagi en leur apportant un soutien considérable.

7. Parallèlement, les réalignements qui se sont produits dans les relations Est-Ouest ont de multiples conséquences pour l'ensemble des relations entre pays développés et pays en développement et amènent les pays en développement à s'interroger sur la place de leurs intérêts vitaux, en particulier celle du développement, dans la nouvelle configuration de la puissance politique et économique. Les assurances données par les pays de l'OCDE quant à la priorité

qu'ils continueraient d'accorder à la coopération pour le développement avec les pays en développement sont certes les bienvenues. Des préoccupations persistent malgré cela dans certains pays en développement quant aux incidences sur les courants d'échanges commerciaux, d'aide, d'investissement et de technologie vers les pays en développement du soutien vigoureux apporté par les pays de l'OCDE au processus de réforme en Europe centrale et orientale.

8. Le succès des efforts faits aux niveaux national et international pour renforcer l'aspect positif du changement économique et social contribuera sensiblement au commerce international et au développement, ainsi qu'à la paix et à la sécurité, et devrait imprimer, à moyen terme et à long terme, plus de dynamisme au commerce mondial et ouvrir de nouveaux débouchés à tous les pays.

9. A l'origine de beaucoup de changements structurels récents dans l'économie mondiale, on trouve l'innovation technologique, notamment les progrès de la micro-électronique, les matériaux nouveaux, la biotechnologie et, pour l'avenir, l'énergie renouvelable. Les procédés à forte intensité de connaissances prennent de plus en plus d'importance, tout comme le secteur des services dans de nombreux pays. Ces progrès technologiques modifient la répartition des activités économiques dans le monde et ont d'importantes conséquences pour la position concurrentielle des pays dans le commerce international. En particulier, ils affaiblissent l'avantage comparatif traditionnel des pays en développement dans plusieurs domaines et ils influencent défavorablement la demande d'un certain nombre de produits exportés par ces pays. Néanmoins, ils ouvrent de nouvelles perspectives et pour peu qu'ils soient adaptés, si nécessaire, aux conditions locales, d'un accès plus facile et correctement diffusés, ils pourraient contribuer à résoudre beaucoup des problèmes actuels et urgents des pays en développement, en particulier l'exode des compétences, accélérer la diversification et le développement de l'économie de ces pays, contribuant à redynamiser l'économie mondiale.

10. Le progrès technologique a également contribué à accélérer l'internationalisation de plusieurs marchés et a encouragé la globalisation des investissements, de la production et de la commercialisation. Ces dernières années, favorisé par une déréglementation financière croissante, l'essor de l'échange électronique a facilité l'apparition d'un énorme marché planétaire de capitaux et d'instruments financiers. Cette évolution a des incidences sensibles sur la répartition de l'investissement international et sur le comportement des taux de change et des taux d'intérêt, donc sur la compétitivité relative des économies. Tout récemment, le progrès de l'informatique, ainsi que celui des communications et des transports, ont intensifié la globalisation : les décisions des entreprises en matière d'approvisionnement, de production et de commercialisation sont de plus en plus souvent prises par rapport à un cadre de référence global, et des alliances stratégiques se sont nouées entre sociétés transnationales, qui reposent fondamentalement sur des réseaux d'information planétaires. L'une des conséquences en est qu'une part croissante des échanges internationaux a maintenant lieu à l'intérieur de ces sociétés transnationales et des entreprises apparentées. L'élargissement et l'imbrication des sociétés posent aussi des problèmes nouveaux aux autorités chargées de la politique de concurrence. Outre qu'elles disposent de vastes filières de distribution

et réseaux d'information, ces sociétés jouent désormais un rôle important en influant sur l'implantation, au niveau mondial, des activités économiques et sur l'accès aux techniques nouvelles.

11. Toutefois, le dynamisme économique et la création d'emplois, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, découlent, en grande partie, des activités des petites et moyennes entreprises, lesquelles ont à leur actif une part croissante des innovations technologiques et participent plus activement au commerce international. Les pays en développement, en particulier, ont tout à gagner de l'activité de ces entreprises.

12. Ces dernières années, les interactions entre le commerce, les investissements, la technologie et les services, ainsi que leurs assises financières, se sont renforcées. Des secteurs essentiels couvrant des courants commerciaux de biens et de services et l'évolution dans les domaines du commerce, des questions monétaires, du financement, de la dette et des produits de base, sont désormais plus étroitement intégrés. Les liens entre les économies ainsi qu'entre les principales questions de politique économique se sont resserrés et les interactions entre les politiques économiques intérieures des gouvernements, les règles et disciplines acceptées au niveau international et le fonctionnement des mécanismes du marché se sont renforcés et diversifiés.

13. L'interdépendance pourrait jouer pleinement son rôle de vecteur d'impulsions positives, offrant ainsi à tous des avantages cumulatifs si les politiques étaient formulées de manière solidaire de façon à favoriser un ajustement positif, la croissance et le développement de l'économie mondiale. Ce potentiel a récemment acquis une dimension nouvelle avec la reconnaissance de la nécessité, pour assurer un développement durable au niveau mondial, d'une action nationale et internationale visant à préserver les ressources de la planète, qui soit propice au développement et à l'élimination de la pauvreté, considérée comme l'une des principales causes de la dégradation de ces ressources dans le monde en développement. Toutefois, l'interdépendance limite aussi la marge d'autonomie dans le choix des politiques au niveau national. Les pays, en particulier ceux du tiers monde, qui s'efforcent de s'intégrer à l'économie mondiale et sont suffisamment ouverts pour subir fortement l'influence de politiques appliquées ailleurs, mais qui n'ont pas assez de poids pour que leurs propres politiques aient des incidences sensibles sur d'autres pays, sont particulièrement vulnérables face aux chocs d'origine extérieure. En revanche, les économies diversifiées et plus souples sont mieux à même d'absorber ces chocs.

14. Ces dernières années, il y a également eu un regain d'intérêt pour des mécanismes d'intégration axés sur des marchés communs, des unions douanières ou des zones de libre-échange. Des groupements visant à intensifier la coopération économique entre pays en développement sont actuellement renforcés. La communauté internationale devrait respecter ces efforts. De vastes espaces économiques comprenant d'importants partenaires commerciaux se sont formés, qui pourraient promouvoir la compétitivité, contribuer à la libéralisation des échanges et donner au commerce international un dynamisme nouveau. En raison de leurs effets sur la croissance, ces espaces économiques pourraient favoriser un élargissement des débouchés commerciaux d'autres pays,

notamment des pays en développement. Il y a donc lieu de se féliciter de ces arrangements, étant entendu qu'ils doivent être conformes aux règles internationales convenues, compte tenu de leurs incidences sur les pays non participants, et renforcer le système commercial multilatéral.

15. L'évolution démographique, en particulier les modifications de la structure d'âge des populations, et les pressions démographiques liées à la pauvreté revêtent de plus en plus d'importance dans l'optique du développement durable. Ces phénomènes posent de graves problèmes pour la mobilisation de l'épargne et l'affectation des ressources, et ont accentué les contraintes concernant la création d'emplois, l'éducation, la formation, ainsi que les services sociaux dans de nombreux pays en développement. En outre, les migrations internationales préoccupent de plus en plus les pays concernés, notamment à cause de l'"exode des compétences". A long terme, la solution doit résider dans un développement durable à l'échelle mondiale, qui réduise les motivations d'une migration internationale de grande envergure.

16. Vu la conjoncture politique et économique internationale, les Etats membres de la CNUCED, reconnaissant que la prospérité économique et le succès des politiques de réforme dans les pays en développement et dans les pays effectuant leur passage à l'économie de marché sont aussi essentiels pour la paix et la sécurité mondiales que l'expansion équilibrée et soutenue de l'économie des pays développés, réaffirment leur volonté de poursuivre et de renforcer leurs efforts d'assistance et de coopération globales, en fonction des capacités économiques et financières de chacun, par-delà les divisions géopolitiques du passé.

B. Convergence croissante concernant les problèmes et les priorités en matière de développement et nouveau partenariat pour le développement

17. Ainsi qu'il est noté dans la déclaration du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992, la conjoncture mondiale actuelle est la plus propice à la paix et à la sécurité internationales qui ait existé depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies. Les Etats membres de la CNUCED estiment "que la paix et la prospérité vont de pair et qu'il ne saurait y avoir de paix et de stabilité durables sans une véritable coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté et d'assurer une vie meilleure à tous les hommes dans une plus grande liberté". Les membres de la CNUCED s'engagent à nouveau à traiter d'urgence les problèmes du développement économique et social qui nécessitent une action collective de la communauté internationale.

18. Les principaux enjeux du développement pour les années 90 sont l'élimination de la pauvreté et l'accélération d'une croissance économique et d'un progrès social durables à long terme dans les pays en développement. Une action effective dans ce sens fournira une base solide pour une paix et une sécurité internationales durables. Des mesures efficaces doivent être prises à l'échelon national pour parvenir à une croissance soutenue et non inflationniste et à un développement accélérés, solidement étayés par une coopération internationale visant à améliorer l'environnement économique extérieur, chaque pays contribuant à la réalisation de cet objectif compte tenu de ses moyens et de son poids dans l'économie mondiale. Un engagement ferme et concret en faveur du multilatéralisme, assorti d'une coopération et

d'un dialogue renforcés pour le développement entre les pays, riches et pauvres, reposant sur le principe de l'égalité souveraine et de la reconnaissance des avantages mutuels, des intérêts communs et des coresponsabilités, est à cet égard indispensable.

19. Ces dernières années, la nécessité de renforcer le multilatéralisme est devenue de plus en plus impérieuse en raison, notamment, de l'aggravation des préoccupations écologiques, de l'apparition de nouvelles technologies, de l'évolution des attitudes concernant la gestion économique intérieure et la politique économique internationale, et des transformations politiques et économiques survenues dans de nombreux pays. Des problèmes transfrontières, comme la dégradation de l'environnement, des épidémies à propagation rapide, la consommation et le trafic de stupéfiants, le terrorisme, les mouvements migratoires et l'élimination des déchets dangereux rendent ce besoin encore plus pressant. Outre les besoins urgents en matière de développement des pays en développement, la nécessité de faciliter le passage des pays d'Europe centrale et orientale à l'économie de marché et de les intégrer à l'économie mondiale pour imprimer un élan positif aux échanges mondiaux et au développement a également conféré une nouvelle dimension à l'impératif d'un renforcement de la coopération multilatérale.

20. Les Etats Membres de l'ONU ont réaffirmé leur engagement de poursuivre la coopération internationale pour relever le défi de la croissance et du développement dans divers textes récemment adoptés par l'Assemblée générale et le Conseil du commerce et du développement, y compris les déclarations adoptées, respectivement, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la CNUCED et à la dix-huitième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que la Stratégie internationale du développement pour les années 90. Reposant sur l'idée d'un partenariat renforcé entre les pays les moins avancés et les pays développés, le Programme d'action pour les années 90 adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, et aussi le nouveau programme d'activités de l'ONU en faveur du développement de l'Afrique dans les années 90, approuvé récemment par l'Assemblée générale des Nations Unies à la suite de l'examen final du PANUREDA ainsi que du programme 45 : Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'Afrique, offrent un exemple de cet engagement.

21. En outre, le dialogue global s'est progressivement rapproché de conceptions plus généralement partagées des problèmes de développement et des grandes questions de gestion économique qui sont des éléments importants pour l'évolution d'un large consensus devant étayer la coopération économique internationale pour le développement dans les années 90. Le développement, dont chaque pays conserve la responsabilité première, est de plus en plus considéré comme un processus équitable, devant répondre aux besoins de la population, avec pour objectif ultime l'amélioration de la condition humaine. Une convergence de vues est également apparue sur l'importance, pour le développement, de systèmes démocratiques reposant sur l'adhésion populaire et la responsabilité, et sur l'encouragement que le respect des droits de l'homme pouvait apporter à la créativité, à l'innovation et à l'initiative, faisant de tous les droits de l'homme - civils, politiques, économiques, sociaux et culturels - non seulement un impératif moral, mais aussi un important facteur de développement.

22. Les pays reconnaissent également que le processus de développement exige des mécanismes d'appui effectifs en matière de politique économique, aux niveaux national et international. Il est de plus en plus reconnu que les signaux du marché et la promotion de l'initiative entrepreneuriale accroissent l'efficacité, la compétitivité et la contribution des secteurs public et privé, tandis que des mesures gouvernementales peuvent être nécessaires pour appuyer le fonctionnement des marchés ou en corriger les déficiences. De plus, il est généralement reconnu que si aucun modèle unique de gestion économique ne peut être appliqué à tous les pays, rien ne peut remplacer des politiques nationales soutenues visant à libérer et à mobiliser les énergies latentes en faveur du développement et à promouvoir une répartition et une utilisation efficaces des ressources; dans le même temps, un environnement économique international favorable est essentiel au succès des efforts de développement.

23. En outre, un consensus est apparu sur un certain nombre d'aspects prioritaires du développement, dont l'élimination de la pauvreté et de la faim, la mise en valeur des ressources humaines et le développement institutionnel, un accès amélioré à la technologie et le renforcement des capacités technologiques, la lutte contre le protectionnisme, l'adoption de régimes d'investissement libéraux et autres politiques économiques visant à la mobilisation des ressources intérieures et extérieures, l'amélioration des politiques démographiques et la promotion d'un développement écologiquement équilibré et durable et économiquement viable. En particulier, la forte montée des préoccupations de l'opinion publique quant à la sécurité de l'écosystème planétaire a récemment avivé la prise de conscience, au niveau international, de la nécessité, dans l'intérêt des générations présentes et futures, de gérer avec sagesse les ressources naturelles et de faire évoluer les structures de production et les modèles de consommation pour les rendre compatibles avec la protection de l'environnement. Les pays conviennent donc que des efforts importants de la part de tous les pays sont nécessaires pour élaborer des schémas de croissance permettant en même temps d'atténuer sensiblement la pauvreté et de promouvoir un développement écologiquement équilibré et durable.

24. L'apaisement des tensions internationales, y compris l'atténuation des menaces pesant sur le monde, offre à tous les pays la possibilité - et la motivation - de réduire leurs dépenses militaires, autant que cela est compatible avec leurs besoins légitimes en matière de sécurité, et de consacrer des ressources non plus à des dépenses d'armement, mais à des fins socialement productives et de dégager des ressources supplémentaires pour le financement du développement. Les initiatives nationales dans ce domaine pourraient avoir des effets cumulatifs, en incitant d'autres pays à s'engager dans la même voie. La conversion des capacités et des technologies militaires à des fins civiles permettrait également d'adapter les structures de production aux besoins prioritaires de développement et faciliterait de nouveaux échanges commerciaux ainsi que de nouveaux apports techniques et financiers.

25. Les enjeux mondiaux croissants exigent des pays à tous les niveaux de développement la promotion d'un nouveau partenariat pour le développement reposant sur la reconnaissance de l'égalité souveraine, des intérêts mutuels et de la coresponsabilité. Tandis que les pays en développement réaffirment leur responsabilité première concernant leur propre développement économique et social conformément à leurs priorités et plans nationaux, ainsi qu'à

leur diversité culturelle et politique, les pays développés et les autres pays qui en ont la capacité continueront de fournir un soutien adéquat à leurs efforts. Les pays en développement reconnaissent l'importance des politiques intérieures en tant que fondement du succès économique et dans ce contexte réaffirment qu'ils sont déterminés à persévérer dans les efforts qu'ils ont déployés jusque-là pour réaliser des ajustements structurels et des réformes économiques, souvent à un coût social et politique considérable. La transformation rapide de l'économie des pays d'Europe centrale et orientale en économie de marché renforcerait le nouveau partenariat pour le développement qui est en train d'apparaître. Les pays développés, pour leur part, ont la responsabilité particulière, dans le contexte de l'interdépendance croissante, de créer et de préserver un environnement économique mondial favorable à un développement durable et accéléré. Ils doivent mobiliser et accroître leur épargne nationale de façon à contribuer au niveau d'investissements nécessaire pour placer l'économie mondiale dans la voie d'une croissance et d'un développement durables. Ils continueront d'intensifier la coordination des politiques macro-économiques et de réaliser des ajustements structurels positifs en vue de renforcer un système commercial ouvert, non discriminatoire et multilatéral. Dans ce contexte, un résultat rapide, fructueux et équilibré des Négociations d'Uruguay est d'une importance cruciale pour stimuler l'expansion du commerce international et la croissance de l'économie mondiale.

26. L'objectif ultime des membres de la CNUCED est d'obtenir des taux réguliers de croissance soutenue dans tous les pays et d'accélérer le développement des pays en développement de façon que tous les peuples puissent jouir d'un bien-être économique et social. La réalisation de cet objectif passe par des efforts concertés en faveur du développement. En se mobilisant dans le cadre du nouveau partenariat international, la communauté mondiale devrait viser à éliminer le fléau de la pauvreté et du dénuement, fournir un appui international aux programmes nationaux de réforme, encourager une utilisation efficace des précieuses ressources de la planète et s'attaquer aux problèmes économiques et sociaux au moyen de politiques cohérentes et synergiques. Les membres s'engagent à renforcer la CNUCED en tant qu'instance où toutes les nations participent pleinement, sur un pied d'égalité et dans le respect mutuel, et coopèrent activement à l'édification d'un monde pacifique, équitable et prospère.

Deuxième partie

LES GRANDES ORIENTATIONS

A. Une bonne gestion aux niveaux national et international

27. L'importance du marché et du secteur privé pour le bon fonctionnement de l'économie à tous les stades du développement est de plus en plus reconnue. La nécessité de combiner ces deux éléments est largement admise : le secteur privé peut grandement contribuer à améliorer les résultats économiques, à condition que des mesures soient prises parallèlement pour accroître la concurrence sur le marché. Dans le même temps, le fonctionnement efficace des marchés doit aller de pair avec des politiques gouvernementales favorables, garantissant la liberté et la sécurité des personnes afin de favoriser une large participation de la population aux activités économiques et politiques. Une bonne gestion, encourageant tout à la fois une administration publique efficace, efficiente, honnête, équitable et responsable, le respect des droits individuels et l'initiative, est une condition essentielle d'un développement durable et général et de bons résultats économiques à tous les niveaux de développement. Dans ce contexte, les entreprises privées et publiques devraient aussi être assujetties à des normes analogues de responsabilité. Tous les pays devraient redoubler d'efforts pour éliminer la mauvaise gestion des affaires publiques et privées, y compris la corruption, en tenant compte des facteurs et des agents responsables de ce phénomène. L'impartialité des tribunaux, appuyée par un pouvoir judiciaire indépendant, est essentielle à cet égard, comme elle l'est aussi pour le règlement des différends et la solution des conflits.

28. La bonne gestion revêt plusieurs aspects. Elle exige une action à l'échelle gouvernementale pour établir un cadre et des règles du jeu propres à assurer le bon fonctionnement des marchés et un climat propice à l'activité économique. Elle nécessite la mise en place de l'infrastructure physique et sociale voulue, l'adoption d'une bonne politique macro-économique, la création de conditions générales favorables, ainsi que la mise en valeur des ressources humaines requises pour étayer l'activité économique et des politiques tenant compte du souci d'une utilisation et d'une répartition efficaces des ressources. Il faut aussi un cadre juridique et réglementaire bien défini, des mécanismes transparents pour l'établissement de règles et la prise de décisions, et des institutions efficaces pour une gestion rationnelle des ressources. Les gouvernements devraient en outre stimuler l'esprit d'entreprise et l'accroissement de la productivité, aider à élargir les possibilités d'emploi, et promouvoir ou prendre en charge, s'il y a lieu, des activités qui ne peuvent pas être correctement entreprises ou réalisées par le secteur privé.

29. La décentralisation de l'activité économique exige un renforcement des mécanismes de règlement des différends et des conflits. L'action gouvernementale peut aussi être indispensable pour étayer le fonctionnement des marchés ou en corriger les défauts. Des instruments économiques et réglementaires sont manifestement dans l'intérêt d'un développement durable, quand il faut remédier aux insuffisances du marché en ce qui concerne les externalités et les biens collectifs, ou une meilleure intégration des coûts écologiques dans les activités économiques. Pour des raisons de cohésion sociale et politique, les gouvernements devraient s'attaquer au problème de la répartition des revenus,

mettre en place des "filets de sécurité" économiques et sociaux et aider les groupes défavorisés à profiter des possibilités offertes par le marché. Leur intervention, sélective, peut également être nécessaire pour encourager la concurrence, notamment quand la concentration de la puissance commerciale se traduit par des rentes excessives, pour assurer une protection initiale aux industries naissantes ou pour promouvoir l'emploi.

30. Le degré et la nature souhaitables de l'intervention directe de l'Etat dans l'activité économique, de même que l'équilibre à instaurer entre le secteur public et le secteur privé, dépendent de la situation particulière de chaque pays. Outre la profonde réforme des entreprises publiques, la privatisation et la libéralisation d'activités auparavant circonscrites à ces dernières constituent des mesures importantes mises en oeuvre dans de nombreux pays. Une importance primordiale doit être accordée à l'efficacité relative, à l'utilisation des forces du marché et au renforcement de la concurrence.

31. Les pays en développement doivent poursuivre ou intensifier leurs efforts, conformément à leurs priorités et à leurs plans nationaux, pour moderniser leur économie, mieux utiliser leurs ressources, maîtriser l'inflation, encourager l'épargne intérieure, créer des conditions propices à l'investissement productif local et étranger et accroître leur compétitivité internationale, afin d'améliorer le niveau de vie de leurs populations. Ils pourraient aussi tirer parti d'un échange de données d'expérience concernant leurs politiques d'ajustement structurel. Les bénéfices de ces efforts de réforme seront plus immédiats dans une économie mondiale dynamique assortie de relations économiques internationales équilibrées. De même, le développement se trouvera renforcé par des efforts continus dans le sens d'une réduction du lourd endettement extérieur, d'un financement adéquat du développement, d'un abaissement des obstacles au commerce et d'une amélioration des termes de l'échange.

32. Les pays développés doivent poursuivre ou intensifier leurs efforts pour appliquer, à l'échelon national, des politiques macro-économiques et structurelles appropriées visant à promouvoir une croissance non inflationniste et l'ajustement structurel, ainsi qu'à éviter des fluctuations inopportunes des taux de change et la perturbation des marchés de capitaux. Vu leur poids dans le système économique international, ils ont aussi tout particulièrement le devoir, entre autres responsabilités primordiales, de réduire durablement leurs déséquilibres extérieurs, de limiter leur déficit public, de renforcer la capacité d'ajustement de leur économie et d'améliorer l'accès à leurs marchés des exportations des pays en développement, en particulier dans le contexte des Négociations d'Uruguay. D'une façon générale, ils devraient redoubler d'efforts pour relancer la croissance économique mondiale et créer un environnement économique international stable et prévisible pour un développement accéléré et durable.

33. Les aspects internationaux de la bonne gestion ne sont pas moins importants. La stabilité et la croissance de l'économie mondiale exigent un renforcement durable de la coopération internationale pour s'attaquer aux problèmes découlant de l'interdépendance des pays et des principaux domaines de la politique économique. Il faut, notamment, que les pays qui ont le plus de poids dans l'économie mondiale coordonnent efficacement leurs politiques nationales. Cette coordination est nécessaire pour que ces politiques ne soient pas discordantes et pour qu'elles contribuent à la réalisation des

objectifs globaux et nationaux, et aient des effets positifs pour l'environnement économique international, tout en tenant pleinement compte des intérêts des autres pays. Le renforcement de la surveillance multilatérale en vue de corriger les actuels déséquilibres extérieurs et budgétaires, de promouvoir une croissance durable non inflationniste, d'abaisser les taux d'intérêt réels, d'accroître la stabilité des taux de change et de rendre les marchés plus accessibles doit désormais recueillir l'appui général. La bonne gestion au niveau international exige le respect intégral par tous les pays de règles multilatérales concertées.

34. Il est également nécessaire de renforcer la coopération internationale pour améliorer les systèmes, les structures et les arrangements sur lesquels reposent les relations économiques entre les nations, en particulier dans les domaines commercial, monétaire et financier. La transformation nécessaire du cadre économique international doit viser à étayer plus solidement le développement, à créer des conditions plus favorables aux réformes énergiques engagées par la plupart des pays en développement et dans les pays effectuant leur passage à l'économie de marché, et à instaurer un climat plus propice aux efforts déployés par les pays développés pour parvenir à une meilleure gestion macro-économique et favoriser l'ajustement structurel. La bonne gestion au niveau international passe par une plus grande transparence et par une participation effective de tous les pays à ces transformations.

35. La bonne gestion au niveau international passe aussi par un système commercial international de plus en plus ouvert, transparent, sûr et non discriminatoire, par la diminution du protectionnisme et par des mesures visant à faciliter en temps opportun l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale. Les Négociations d'Uruguay doivent contribuer au renforcement de ce système, qui devrait tenir compte des intérêts spécifiques des pays en développement. Dans le secteur des produits de base, il convient de mener une action viable et plus efficace dans les années 90, et notamment d'intensifier la coopération internationale, y compris des consultations internationales et des arrangements tenant compte des tendances du marché, ainsi que des échanges d'information entre producteurs et consommateurs, ce qui aiderait à améliorer le fonctionnement et la transparence des marchés de produits et permettrait à ce secteur de contribuer davantage au développement.

36. Toutes les parties intéressées devraient poursuivre sans le moindre délai les efforts actuellement déployés dans les instances appropriées pour trouver une solution efficace et durable aux problèmes encore non réglés de la dette dans les pays en développement. Il faudrait accorder une attention continue à l'importance des courants financiers vers les pays en développement.

37. Il conviendrait en outre d'utiliser pleinement et, s'il y a lieu, d'élargir les mécanismes mis en place pour aider les pays en développement à faire face à leurs difficultés de balance des paiements. Les membres du Fonds monétaire international sont encouragés à poursuivre l'étude de la question de nouvelles allocations de droits de tirage spéciaux (DTS). On a besoin de taux de change et de taux d'intérêt stables et prévisibles, qui soient compatibles avec des taux élevés de croissance non inflationniste et d'investissement dans l'économie mondiale. Les gouvernements à même de le faire et les organisations internationales compétentes sont invités à étudier et à recommander des moyens d'encourager les investissements étrangers directs dans le tiers monde, compte tenu de l'attitude plus favorable observée dans la plupart des pays en développement à l'égard de ces investissements.

B. Développement durable

38. Le développement durable vise à la fois à l'efficacité économique, à la viabilité écologique et à l'équité sociale à tous les niveaux de développement. Il offre ainsi un cadre général pour s'attaquer aux causes fondamentales de la dégradation de l'environnement et englobe des questions essentielles comme les structures de l'activité économique, les modes de consommation, la persistance de la pauvreté, la qualité du développement et l'adaptation nécessaire de la gestion économique nationale et internationale. En faisant sienne cette notion, la communauté internationale a reconnu qu'une des principales tâches pour les décennies à venir était de répondre aux besoins de la génération actuelle, et en particulier des pauvres du monde, tout en veillant à ce que les générations futures aient les moyens de satisfaire leurs propres besoins.

39. La notion de développement durable permet d'ancrer fermement les préoccupations écologiques dans un contexte de croissance. Des contradictions peuvent surgir entre certains types d'activité économique et des objectifs écologiques intéressant l'environnement mondial - comme dans le cas de l'appauvrissement de la couche d'ozone et de l'émission de gaz à effet de serre -, l'environnement régional - par exemple, dans le cas de la désertification, de la pollution transfrontière et de la pollution des mers - ou l'environnement local - avec notamment la pollution urbaine et la dégradation des sols. La notion de développement durable implique donc des changements économiques dans tous les pays, ainsi qu'un renforcement de la coopération économique internationale, pour que la croissance et la protection de l'environnement soient complémentaires.

40. La Conférence reconnaît que tous les pays ont, à l'égard des principaux problèmes d'environnement, des responsabilités communes, mais différenciées. Ils devraient donc s'attacher à adopter des stratégies nationales en matière d'environnement permettant d'établir des priorités, d'examiner les politiques appliquées et de suivre les progrès dans la voie d'un développement durable. Les pays industrialisés sont à l'heure actuelle ceux qui émettent le plus de substances polluantes dans l'environnement mondial et les principaux utilisateurs de ressources naturelles. En même temps, ils sont les mieux placés pour contribuer à la solution des problèmes d'environnement en mettant en oeuvre les mesures et les politiques voulues et en mobilisant les moyens financiers et techniques nécessaires. De tels efforts devraient favoriser une évolution de leurs structures de production et de consommation, contribuant sensiblement au maintien de la capacité utile de l'écosystème mondial. Les pays en développement, en quête d'un développement durable, se préoccupent de problèmes écologiques locaux - notamment l'érosion des sols, la désertification et l'urbanisation rapide. Des mesures spécifiques doivent être adoptées d'urgence à cet égard, accompagnées d'un ensemble de politiques générales portant sur les relations complexes entre la pauvreté généralisée, les pressions démographiques et l'exploitation préjudiciable à l'environnement des ressources naturelles. Toutefois, ces pays sont également touchés par les problèmes écologiques mondiaux, et leur contribution à la solution de ces problèmes est essentielle. Il faudrait leur fournir un appui international additionnel et approprié pour les aider à supporter la charge supplémentaire que cela implique.

41. La coopération internationale est donc indispensable non seulement pour adopter une stratégie mondiale concertée en matière d'environnement, mais aussi pour aider les pays en développement à mettre en oeuvre des plans visant à instaurer un développement durable. Cette coopération devrait viser deux grands objectifs : premièrement, assurer la cohérence des diverses mesures et politiques écologiques appliquées par les différents pays et, chaque fois que possible, faire en sorte qu'elles s'inscrivent dans de vastes accords internationaux ou, le cas échéant, régionaux; deuxièmement, empêcher que les mesures écologiques nationales, régionales ou internationales aient des effets préjudiciables sur la croissance économique et le développement, et - grâce à des échanges de plus en plus ouverts, à l'apport de ressources financières supplémentaires et appropriées, ainsi qu'à la coopération technique - étayer les efforts déployés par les pays en développement pour atteindre les objectifs internationaux convenus et résoudre leurs problèmes écologiques particuliers.

42. La Conférence réaffirme que le mécanisme intergouvernemental et le secrétariat de la CNUCED doivent continuer à intégrer la notion de développement durable et sa dimension écologique dans leurs programmes de travail respectifs. Les orientations concernant l'environnement et le développement durable, définies dans la quatrième partie ci-après, doivent être considérées dans la perspective des objectifs suivants, compte tenu des travaux effectués dans d'autres enceintes : i) contribuer, dans les limites du mandat imparti, à une réflexion novatrice sur l'établissement d'un cadre permettant de concilier les mesures écologiques et les règles du commerce international, et visant ainsi à empêcher le recours à des mesures écologiques à des fins protectionnistes; ii) contribuer à l'étude de toutes les possibilités de fournir aux pays en développement des ressources supplémentaires pour la protection de l'environnement et le développement, notamment grâce à l'amélioration des mécanismes financiers existants, tels que le Fonds pour la protection de l'environnement; iii) étudier et promouvoir des politiques de mise au point, d'adaptation et de diffusion d'écotechniques; iv) encourager la bonne gestion des ressources naturelles, compte tenu de la situation et des besoins particuliers des pays en développement, grâce au renforcement de la coopération internationale, et étayer les politiques et les efforts nationaux de ces pays.

43. La Conférence considère que la CNUCED devrait fournir une assistance technique aux pays en développement pour la conception et l'application de mesures nationales dans les domaines susmentionnés, notamment pour l'établissement de plans d'action nationaux viables, et pour la préparation aux discussions internationales, en cours ou à venir, sur l'environnement - y compris aux débats sur les apports de fonds et de technologie, la gestion des ressources naturelles dans l'optique des exportations et les facteurs influant sur la compétitivité et le commerce au niveau international. Dans cette optique, la CNUCED devrait évaluer et suivre les répercussions de ces délibérations sur les perspectives de croissance et de développement des pays en développement.

44. La Conférence souligne l'importance de la prochaine Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et affirme que la CNUCED est prête à participer, dans le cadre de son mandat, au suivi de cette conférence.

Troisième partie

LA CNUCED DANS UN ENVIRONNEMENT POLITIQUE ET ECONOMIQUE EN MUTATION :
QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

A. Introduction : nécessité d'une adaptation institutionnelle

45. Les changements profonds dont le monde a été le témoin ces dernières années et la nouvelle configuration internationale qui en est résultée ont entraîné un intérêt accru à l'égard de l'Organisation des Nations Unies et une revalorisation de l'institution. Un nouvel esprit de partenariat pour le développement entre les Etats Membres est apparu, auquel la CNUCED a beaucoup contribué, fondé sur la reconnaissance de l'égalité souveraine, d'intérêts mutuels et d'une coresponsabilité et sur la convergence croissante des perspectives d'action entre les Etats Membres s'agissant à la fois de politiques nationales appropriées en faveur du développement et de la nécessité de politiques internationales devant conduire à un environnement économique international favorable. Cette évolution offre une occasion particulière de renforcer la coopération internationale pour le développement, mais elle représente également un immense défi pour le système des Nations Unies : il s'agit d'adapter les structures et les activités aux réalités nouvelles et d'accroître la capacité de tenir compte des intérêts multiformes de tous les Etats Membres.

46. La CNUCED, principal organe de l'Assemblée générale dans le domaine du commerce et du développement, a là un rôle crucial à jouer. Elle est l'élément central qui, dans le système des Nations Unies proprement dit, se prête le mieux au traitement intégré des questions de développement et des questions interdépendantes dans des domaines essentiels, tels que le commerce, le financement, l'investissement, les services et la technologie, dans l'intérêt de tous les pays, notamment des pays en développement.

47. Il est nécessaire d'adapter et de revitaliser les mécanismes institutionnels de la CNUCED pour permettre à celle-ci de saisir les nouvelles possibilités qui s'offrent de promouvoir la coopération internationale en faveur du développement. La CNUCED devrait encourager un consensus international sur des principes et des stratégies d'action aux niveaux national et international visant à améliorer les perspectives de développement des Etats membres, en particulier des pays en développement. Elle devrait également permettre un échange de données d'expérience entre les pays membres de façon qu'ils puissent en tirer les enseignements voulus pour élaborer et mettre en oeuvre des politiques appropriées aux niveaux national et international, ainsi qu'en matière de coopération économique internationale.

48. Ce processus de développement institutionnel devrait contribuer à la restructuration, récemment engagée par l'Assemblée générale, des secteurs économique et social de l'ONU. Il faut aussi tenir compte des développements relatifs au suivi institutionnel des résultats des Négociations d'Uruguay et de l'initiative récemment prise par l'Assemblée générale concernant le renforcement des mécanismes institutionnels dans le domaine du commerce multilatéral.

B. Les fonctions de la CNUCED

49. Le mandat de la CNUCED dans le domaine du commerce international et des problèmes connexes de développement économique, tel qu'il est énoncé dans la résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale et dans d'autres textes pertinents, est suffisamment large et souple pour permettre l'adaptation nécessaire des travaux de la CNUCED en ce qui concerne aussi bien la substance que les méthodes de travail.

50. Conformément à ce mandat, les fonctions de la CNUCED sont l'analyse des politiques; une activité intergouvernementale de discussion, d'élaboration de consensus et de négociation; la surveillance, l'exécution et le suivi; et la coopération technique. Ces fonctions sont interdépendantes et requièrent un enrichissement mutuel constant entre les différentes activités.

51. Les travaux de fond à la CNUCED devraient correspondre à une séquence dynamique et progressive comprenant l'identification initiale d'un ensemble pertinent de questions, puis un travail analytique de haut niveau, qui devrait bénéficier du concours d'experts et d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et enfin des consultations, un dialogue et des interactions au niveau intergouvernemental visant à dégager des points de convergence et, s'il y a lieu, les négociations dont il est question au paragraphe 57 ci-dessous.

52. Les activités de la CNUCED devraient reposer sur une analyse minutieuse et rigoureuse. Le travail analytique du secrétariat devrait constituer la base de l'examen des questions par les organes intergouvernementaux de la CNUCED. La fonction d'analyse des politiques devrait englober l'innovation conceptuelle ainsi que la recherche. Tout en se montrant extrêmement sélectif en raison des actuelles contraintes en matière de ressources et de connaissances spécialisées, il conviendrait de s'attacher tout particulièrement à renouveler la réflexion sur les problèmes traditionnels et à identifier et traiter, notamment dans une perspective d'avertissement préalable, les questions fondamentales qui surgissent en matière de commerce et de développement dans un monde en mutation rapide.

53. L'analyse devrait également comprendre une étude systématique des politiques nationales et internationales qui influent sur le développement et tenir compte des politiques mises en oeuvre ou arrêtées par d'autres institutions, de façon à en évaluer les incidences sur les pays en développement. La fonction d'analyse devrait couvrir l'examen des facteurs déterminants du succès en matière de développement économique, faciliter un partage constructif de données d'expérience et, à terme, conduire à l'élaboration de stratégies comprenant les mesures nationales et internationales requises pour promouvoir, à l'échelle mondiale, la croissance et le développement.

54. Pour faciliter une discussion concrète et novatrice, le secrétariat devrait attirer l'attention sur les questions nécessitant un examen approfondi et présenter des analyses concises et indépendantes, même si elles prêtent à controverse. Il faudrait tenir dûment compte de la diversité des situations et des expériences nationales. Dans cette perspective, les analyses devraient, pour autant que cela convienne, être davantage désagrégées.

55. La formation d'un consensus est une fonction extrêmement importante de la CNUCED, qui découle de l'identification des questions et du travail d'analyse réalisé par le secrétariat afin de cerner les principaux aspects des questions considérées et des appréciations partagées. L'échange de données d'expérience, de préoccupations et d'opinions fait partie intégrante de ce processus, où il s'agit de déterminer les intérêts communs et de promouvoir une convergence.

56. Il n'est pas nécessaire que le résultat des débats au Conseil du commerce et du développement et dans ses organes subsidiaires prenne toujours la forme de résolutions. Il conviendrait de recourir davantage à des conclusions concertées, des évaluations ou des résumés du Président, en particulier quand les problèmes sont nouveaux ou délicats, exigeant une recherche plus approfondie et la formation d'appréciations communes.

57. Les négociations sont une interaction à l'échelon intergouvernemental conduisant à des engagements applicables. Elles constituent l'aboutissement, bien que non automatique, du processus séquentiel décrit plus haut au paragraphe 51. Elles comprennent des discussions et des interactions au niveau intergouvernemental visant à des conclusions ou à des résultats sous les formes suivantes, selon qu'il convient : déclarations, conclusions et recommandations concertées renfermant de grands principes directeurs et portant sur des questions de politique économique adressées à la communauté internationale; recommandations concertées à l'intention des Etats membres; décisions; résolutions devant être appliquées par l'organisation et les Etats membres; ou accords internationaux ayant force obligatoire. Il conviendrait également d'envisager la négociation d'accords spécifiques assortis d'objectifs précis, auxquels toutes les parties intéressées devraient pouvoir participer et qui devraient être transparents.

58. Le processus de négociation devrait être engagé de façon sélective, compte dûment tenu de la nature des problèmes en jeu et de leur degré de maturité, et étant entendu qu'une large convergence de vues est nécessaire au lancement de négociations valables. Une large entente, entre les parties intéressées, sur l'opportunité de parvenir à un résultat et sur la forme de ce résultat devrait présider au lancement des négociations.

59. Dans les domaines où d'autres institutions sont investies des pouvoirs nécessaires de décision ou d'élaboration de règles, la CNUCED devrait s'efforcer d'offrir des approches et des points de vue constructifs et d'imprimer des impulsions politiques sur les questions relevant de sa compétence, que ces autres institutions prendraient en considération, conformément à leurs pouvoirs de décision.

60. La réalisation du mandat de la CNUCED exige une exécution, une surveillance et un suivi effectifs, et le Conseil du commerce et du développement devrait prendre les dispositions nécessaires pour garantir l'application concrète des résultats des processus décrits plus haut.

61. Il conviendrait de renforcer et d'élargir la coopération technique, dans les limites des ressources disponibles, et de l'intégrer à tous les domaines de travail pertinents de la CNUCED, en tenant compte de la nécessité d'une interaction effective entre les principales fonctions de la CNUCED et

d'une coordination réelle et continue avec les autres institutions du système des Nations Unies s'occupant de coopération technique. Celle-ci participe d'une conception globale du développement visant à appuyer les efforts nationaux dans les domaines de compétence de la CNUCED et à renforcer la capacité des pays de gérer leur propre développement et de participer à part entière aux délibérations internationales dans ces domaines, ainsi que d'en tirer pleinement profit.

62. Un programme renforcé et élargi de coopération technique exigera un soutien politique et des contributions financières extrabudgétaires accrues. La Conférence se félicite de la progression des contributions financières enregistrée au cours des quelques dernières années. Elle invite à nouveau les Etats membres à contribuer ou, selon le cas, à accroître leurs contributions aux activités de coopération technique de la CNUCED, en particulier aux fins indiquées dans le présent document. L'examen de ces activités, mentionné au paragraphe 68 plus loin, devrait permettre d'en évaluer les résultats et, le cas échéant, de leur garantir un soutien continu. Dans le contexte de leurs priorités nationales, les pays en développement devraient prendre des dispositions appropriées en matière de coopération technique dans les domaines du commerce et du développement, dans le cadre des programmes nationaux et plurinationaux du PNUD et des programmes financés par des donateurs bilatéraux et autres donateurs multilatéraux. Les pays intéressés sont invités à utiliser les services de la CNUCED et du Centre du commerce international à cet égard, y compris pour l'évaluation de leurs besoins en matière de coopération technique. La CNUCED et le Centre devraient continuer de s'employer à accroître la complémentarité de leurs activités de coopération technique.

C. Adaptation, réorientation et consolidation des travaux de fond de la CNUCED

63. Compte tenu de son mandat, la CNUCED devrait continuer d'examiner les problèmes traditionnels du commerce et du développement ainsi que les problèmes nouveaux qui apparaissent dans ces domaines. La Conférence convient que les domaines indiqués ci-après devraient guider l'élaboration à la fois de nouvelles approches des problèmes traditionnels et d'idées novatrices quant à la poursuite de nouvelles orientations de travail :

UN NOUVEAU PARTENARIAT INTERNATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT :

1) Pour concrétiser cette notion, il faut des efforts synergiques aux niveaux national et international. Il est capital d'assurer une participation accrue à l'économie mondiale des pays en développement ainsi que des pays en transition vers l'économie de marché, par les moyens suivants : amélioration des conditions de leurs échanges, notamment efficacité commerciale, accès aux marchés et ajustement structurel; politiques efficaces dans le domaine des produits de base; adaptation de la stratégie internationale relative à la dette; expansion rapide et équilibrée du secteur des services dans les pays en développement; exploitation des interactions de la technologie et de l'investissement; et politiques énergiques pour la mise en valeur des ressources humaines.

2) L'intensification de la coopération internationale en faveur du développement suppose d'aborder sous un angle nouveau les domaines traditionnels, dont le financement du développement, les efforts concertés de lutte contre la pauvreté, les mesures spéciales visant à promouvoir les exportations des pays en développement, le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, le nouveau programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ainsi que le programme 45 : Plan d'action à l'échelle du système en faveur de l'Afrique, et la coopération économique entre pays en développement.

INTERDEPENDANCE GLOBALE :

3) Examen et évaluation des tendances et des questions concernant l'économie mondiale en vue de renforcer l'interdépendance globale et de réduire les déséquilibres de l'économie mondiale au profit de tous les pays, notamment des pays en développement. Les travaux seront axés sur les points suivants : incidences internationales des politiques macro-économiques et questions concernant la coordination de ces politiques, évolution des systèmes commercial, monétaire et financier internationaux, bonne gestion au niveau international, et évolution et conséquences des nouveaux espaces économiques élargis et processus d'intégration régionale.

LES VOIES DU DEVELOPPEMENT :

4) Echange de données et de vues sur les expériences et les politiques nationales en matière de développement, compte dûment tenu des circonstances propres à chaque pays et des aspects pertinents de l'environnement économique international. Il s'agira essentiellement de tirer des leçons et des indications de l'expérience de tous les pays, y compris les politiques intérieures en matière de réforme et de développement, pour promouvoir une croissance et un développement soutenus de leur économie. Il devrait y avoir un échange de données empiriques sur les politiques nationales concernant la gestion économique et les rôles respectifs des secteurs public et privé, l'encouragement de l'entreprise, la mobilisation des ressources financières et humaines, la mise en place de marchés souples et compétitifs et l'expansion des marchés d'exportation ainsi que les mesures complétant les résultats du marché pour assurer le respect des valeurs sociales. Il faudrait s'intéresser aux interactions du progrès économique, de la généralisation du système d'économie de marché, de la bonne gestion et d'une participation populaire accrue. Les aspects économiques de la conversion des capacités militaires à des fins civiles devraient également être examinés.

DEVELOPPEMENT DURABLE :

5) Travaux dans des domaines nécessitant une coopération internationale pour assurer une complémentarité synergique entre croissance et développement, lutte contre la pauvreté, développement rural et protection de l'environnement : interaction des questions commerciales et des politiques relatives à l'environnement, mesures d'encouragement en faveur d'un développement écologiquement équilibré, production et diffusion

d'écotechnologies, incidences des structures de production et des modèles de consommation sur le développement durable et suivi, selon qu'il convient, des conclusions et des recommandations de la CNUED 1/.

D. Renforcement du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED et amélioration des méthodes de travail

64. Le mécanisme intergouvernemental et les méthodes de travail de la CNUCED doivent être revus de façon que tous les aspects de son programme de travail soient pleinement intégrés et fassent l'objet d'un examen périodique, afin : i) d'enrichir la substance et de consolider la base technique des discussions, des négociations et des décisions; ii) de permettre à la CNUCED de s'attaquer plus efficacement aux problèmes nationaux et internationaux de développement; iii) d'encourager les responsables de l'action gouvernementale à participer plus activement aux travaux de l'organisation. La Conférence convient en conséquence de ce qui suit.

65. Le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED sera composé du Conseil du commerce et du développement, de commissions permanentes ou spéciales et de groupes de travail spéciaux.

1. Le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires

a) Le Conseil du commerce et du développement

66. Le Conseil examinera, à une partie de ses sessions annuelles, une question concernant les incidences internationales des politiques macro-économiques et les problèmes relatifs à l'interdépendance, sur la base du Rapport sur le commerce et le développement et, à l'autre partie, une question intéressant les politiques commerciales, l'ajustement structurel et la réforme économique. Ces questions devront être définies suffisamment de temps avant que le Conseil ne les examine. Des questions additionnelles se rapportant aux autres domaines fondamentaux indiqués au paragraphe 63 devraient aussi être examinées à chacune des deux parties des sessions annuelles, de manière à couvrir tous les domaines pendant l'intervalle entre les sessions de la Conférence et à répondre pleinement aux demandes formulées par l'Assemblée générale concernant l'examen de points particuliers, notamment la contribution de la CNUCED au nouveau programme des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Le Conseil examinera également, à la partie de ses sessions annuelles qui se tient au printemps, les progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, en s'appuyant sur le rapport annuel sur les PMA.

1/ A la première session qu'il tiendra après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le Conseil du commerce et du développement examinera les incidences des résultats de la Conférence sur les activités de la CNUCED et prendra les décisions voulues pour que le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED examine et adopte les mesures qui s'imposent.

67. Le rôle d'orientation du Conseil devrait être renforcé. Le Conseil devrait contribuer plus activement à adapter le travail de l'organisation à la situation économique mondiale changeante, à revoir les programmes de travail et les priorités, à encourager une plus grande efficacité et à donner suite aux rapports de ses organes subsidiaires pour stimuler les travaux en cours. Pour faciliter cette tâche, le Conseil se réunira en séance privée d'une journée ou d'une demi-journée au niveau des représentants permanents, immédiatement avant ses sessions ordinaires et périodiquement entre ces sessions.

68. Le Conseil procédera, à mi-parcours entre les sessions de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail du mécanisme intergouvernemental, y compris son propre programme, des programmes d'assistance technique et, compte tenu du calendrier fixé à cet égard, du plan à moyen terme et du budget-programme, de manière à assurer la pleine intégration de toutes les activités de la CNUCED et à fixer ou ajuster les priorités pour la période allant jusqu'à la session suivante de la Conférence.

69. Pour permettre aux représentants des pays les moins avancés de participer pleinement à l'examen des progrès de l'application du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, le Conseil devrait arrêter les modalités et les dates de cet examen suffisamment longtemps à l'avance.

b) Les commissions du Conseil

70. A l'exception du Comité spécial des préférences et du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, dont le mandat reste inchangé, la Conférence décide de suspendre les commissions existantes du Conseil et de créer des commissions permanentes sur les sujets suivants :

- Produits de base;
- Atténuation de la pauvreté;
- Coopération entre pays en développement;
- Développement des secteurs de services : promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement.

71. Les commissions permanentes devraient avoir pour but d'aider le Conseil à s'acquitter effectivement de sa tâche. Leurs activités et leurs programmes de travail devraient être organisés de manière à inciter les responsables de haut niveau dans les secteurs respectifs à y participer.

72. Les mandats actuels de la Commission des transports maritimes et de la Commission des invisibles et du financement lié au commerce (assurances) devraient être inclus dans celui de la commission permanente sur la promotion de secteurs de services compétitifs dans les pays en développement.

73. Le Conseil devrait établir d'urgence le mandat des commissions visées au paragraphe 70 et avoir achevé cette tâche d'ici la fin de la première partie de sa trente-neuvième session.

74. Le programme de travail des organes subsidiaires visés au paragraphe 72 sera réorganisé, et le Conseil, les commissions permanentes ou les groupes de travail spéciaux mentionnés plus haut prendront en charge, selon qu'il convient, différents aspects des programmes de travail des commissions ci-après intéressant le programme de travail adopté par la Conférence :

- Commission des invisibles et du financement lié au commerce (financement);
- Commission des articles manufacturés;
- Commission du transfert de technologie.

75. Les commissions se réuniront aussi souvent que le Conseil l'estimera nécessaire, pendant cinq jours au plus.

76. Immédiatement avant la neuvième session de la Conférence, le Conseil examinera le fonctionnement de ses commissions afin de faire des recommandations à leur sujet à la Conférence.

c) Groupes de travail spéciaux

77. Les problèmes qui se font jour sur la scène internationale et qui influent sur le commerce et le développement, ainsi que les aspects nouveaux de problèmes déjà anciens dans ce domaine doivent, vu leur complexité, faire l'objet d'une analyse, d'un examen et d'une réflexion poussés. Si ces questions sont clairement définies, leur examen approfondi et la détermination des éventuels points de convergence pourraient être confiés à des groupes de travail spéciaux, créés par le Conseil. Les groupes de travail spéciaux seront créés pour une période maximale de deux ans, qui pourra être prolongée sur décision du Conseil. Pour que l'expérience des différents pays et les données empiriques puissent être mises à profit, ces groupes de travail seront principalement composés d'experts nationaux, désignés par tous les pays intéressés. D'autres pays pourront s'y faire représenter par des observateurs. Des experts de l'extérieur pourront également participer, à titre consultatif, à leurs travaux, comme prévu au paragraphe 84.

78. Ces groupes de travail spéciaux feraient rapport au Conseil du commerce et du développement, directement ou par l'intermédiaire de la commission compétente, en fonction de quoi, le Conseil déterminerait si des mesures supplémentaires sont nécessaires.

79. La Conférence prie le Conseil d'établir, dans un premier temps, pour que le Secrétaire général de la CNUCED puisse prendre les mesures voulues, des groupes de travail spéciaux sur les questions suivantes :

- I. Investissements et apports financiers; financement du développement non générateur de dette; nouveaux mécanismes permettant d'accroître les investissements et les apports financiers;
- II. Efficacité dans le domaine du commerce;
- III. Comparaison de l'expérience des pays en matière de privatisation;
- IV. Expansion des débouchés commerciaux des pays en développement;
- V. Interactions des investissements et du transfert de technologie.

80. La Conférence se félicite de l'intention du Secrétaire général d'apporter les ajustements nécessaires pour répondre aux impératifs du nouveau programme de travail et des nouvelles structures intergouvernementales.

2. Méthodes de travail

81. Une plus grande souplesse s'impose en ce qui concerne l'échelonnement et la durée des réunions des organes subsidiaires du Conseil, ainsi que l'établissement de l'ordre du jour de leurs sessions et de celles du Conseil. Le Secrétaire général de la CNUCED devrait disposer d'une plus grande marge de manoeuvre pour établir des propositions à ce sujet, destinées à être examinées par les gouvernements, y compris dans le cadre des consultations informelles mentionnées plus loin au paragraphe 83.

82. Une souplesse accrue est également nécessaire pour le déroulement des consultations et des négociations intergouvernementales. Les gouvernements conservent toute liberté de s'associer à d'autres pour poursuivre les mêmes buts ou adopter des positions communes, mais il serait bon d'encourager l'utilisation de mécanismes complémentaires, et notamment de faire appel à des groupes spéciaux chargés de questions particulières, de concevoir de meilleurs arrangements pour faciliter la communication entre les groupes et de recourir davantage aux consultations organisées par le Secrétaire général de la CNUCED avec les gouvernements intéressés.

83. Pour accroître l'efficacité de l'actuel système de consultations avec les représentants des Etats membres entre les sessions du Conseil du commerce et du développement, ainsi que celle de l'action intergouvernementale, le mécanisme informel de consultation que le Conseil a créé par sa résolution 231 (XXII) (les "consultations mensuelles du Secrétaire général") devrait être renforcé en vue de la préparation et du suivi des travaux du Conseil. Les préparatifs des consultations informelles devraient prendre la forme d'échanges de vues entre le Secrétaire général et les représentants des Etats membres siégeant au Bureau du Conseil. Ces échanges préalables devraient être organisés aussi souvent que nécessaire, pour permettre au Secrétaire général de soumettre des recommandations à l'approbation des participants aux consultations informelles.

84. Des acteurs non gouvernementaux extérieurs tels qu'entreprises, syndicats, théoriciens, chercheurs et universitaires, organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres organismes internationaux, pourraient, selon les questions étudiées, être invités à participer, à titre consultatif, à la fois aux séances publiques du Conseil et de ses commissions permanentes ou spéciales et aux travaux des groupes de travail spéciaux décrits au paragraphe 77. D'une façon générale, il conviendrait de resserrer la coopération, par des contacts réguliers de diverses sortes, avec ces acteurs extérieurs, s'agissant en particulier des organisations non gouvernementales et du secteur des entreprises.

85. Pour améliorer les travaux de fond et les activités de coopération technique, et pour permettre une conception et une exécution optimales des projets, il conviendrait d'intensifier les consultations et la coopération entre la CNUCED, les organismes de développement, les institutions financières et les organisations non gouvernementales. Le Secrétaire général de la CNUCED

devrait également créer des mécanismes souples et informels permettant la participation d'agents non gouvernementaux, en particulier le secteur des entreprises, afin d'obtenir leur avis sur des questions particulières à l'étude.

86. Pour conférer au secrétariat un caractère éminemment professionnel et lui permettre de mieux s'adapter à l'évolution des besoins, le Secrétaire général de l'ONU est invité à étudier la possibilité d'accorder à la CNUCED une plus grande latitude en matière budgétaire, financière et administrative, dans les limites des ressources existantes, eu égard aux responsabilités qui lui incombent en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies.

* * *

87. Le Conseil du commerce et du développement, à sa première session qui suivra la huitième session de la Conférence, est prié de prendre les mesures nécessaires pour assurer la mise en oeuvre rapide des réformes institutionnelles exposées ci-dessus.

Quatrième partie

POLITIQUES ET MESURES

88. Les questions et les politiques relatives aux ressources financières, au commerce, aux produits de base, à la technologie et aux services sont, à maints égards, interdépendantes. Certains de leurs liens sont historiques, tandis que d'autres, tels que l'interaction du commerce, de l'investissement, de la technologie et des services, n'ont pris du relief que récemment.

89. Les mesures à prendre aux niveaux national et international dans les domaines interdépendants des ressources pour le développement, du commerce international, de la technologie, des services et des produits de base pour accélérer le développement sont décrites ci-après. Pour en saisir pleinement l'importance, il faut les considérer dans une perspective globale, compte tenu du nouvel esprit de partenariat pour le développement, qui exige une réactivation du dialogue sur le développement. La Conférence estime que les gouvernements devraient prévoir des mécanismes spécifiques pour assurer la bonne application des décisions prises.

A. Ressources pour le développement

1. Evaluation

90. Si certains pays en développement ont obtenu ces dernières années une croissance économique rapide et une situation satisfaisante de leurs paiements extérieurs, beaucoup d'autres ont continué de rencontrer de grandes difficultés dans la mobilisation de ressources pour le développement. Ces difficultés ont, dans de nombreux cas, contribué à une grave détérioration dans des secteurs tels que la sécurité alimentaire, la lutte contre la pauvreté, la mise en valeur des ressources humaines, les investissements d'infrastructure et la protection de l'environnement. La principale source de fonds pour le développement a été et restera l'épargne même des pays du tiers monde. Dans la plupart d'entre eux, il ne semble guère possible de l'accroître sensiblement si la croissance n'est pas plus forte. Mais il existe d'amples possibilités d'améliorer son affectation et son utilisation et d'inverser la fuite des capitaux. Un financement extérieur accru sera également nécessaire pour compléter l'épargne intérieure des pays en développement à des conditions qui tiennent dûment compte de la spécificité de leurs besoins et de leur situation économiques. Pour la plupart des pays, il est peu probable que les prêts privés reprennent de manière appréciable dans un proche avenir et les flux financiers, en valeur réelle, demeurent au total, depuis quelques années, bien inférieurs au niveau enregistré au début des années 80. Il est donc particulièrement important de mobiliser un financement extérieur sous la forme, par exemple, d'apports publics et d'investissements étrangers directs, et de trouver une solution aux problèmes d'endettement qui persistent encore après les améliorations récentes apportées à la stratégie internationale relative à la dette. Une grande partie de l'effort financier supplémentaire requis pour les années 90 consistera à mobiliser des moyens financiers internationaux pour la protection de l'environnement, en s'inspirant des premières initiatives prises en la matière, telles que les accords sur le Fonds multilatéral intérimaire,

qui visent à aider les pays signataires du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et sur le Fonds pour l'environnement mondial, qui a pour objet d'accorder aux pays en développement des dons ou des prêts à des conditions de faveur pour appuyer des mesures écologiques dans des domaines spécifiques.

2. Mesures et action

a) Action nationale

91. La Conférence convient que tous les pays devraient déployer des efforts soutenus pour mobiliser l'épargne intérieure en faveur de l'investissement, de la croissance et du développement. Elle souligne qu'ils devraient principalement s'employer à assurer la stabilité et la prévisibilité des conditions macro-économiques, ce qui exige un renforcement du contrôle monétaire et de la discipline financière. La politique monétaire ne saurait cependant tout régler et il faut recourir à une plus large gamme d'instruments.

92. Toute libéralisation financière devrait s'accompagner de réformes institutionnelles appropriées, ainsi que de l'adoption des règles prudentielles et des mécanismes de supervision, au niveau intérieur, nécessaires à un système bancaire national bien conçu fonctionnant dans le cadre d'un système financier international libéral et sûr. Elle devrait se faire dans un contexte de stabilité macro-économique, d'une façon qui soit compatible avec la compétitivité et le développement institutionnel des marchés financiers. La libéralisation, dans ces conditions, peut aider à maximiser la contribution du secteur financier au développement économique.

93. La Conférence considère qu'un secteur public efficace sur le plan économique et institutionnel contribuerait à promouvoir la croissance et le développement. Dans de nombreux pays, la réforme de ce secteur est en particulier indispensable pour améliorer la mobilisation et l'utilisation de l'épargne. Il convient de prendre des mesures pour rationaliser et simplifier le régime fiscal, compte dûment tenu des aspects concernant les recettes, l'équité et les incitations, pour protéger les recettes publiques de l'érosion due à l'inflation et pour renforcer l'administration fiscale.

94. La Conférence réaffirme qu'il est important d'accorder un rang de priorité élevé à la mise en valeur des ressources humaines, en particulier pour ce qui est des femmes - s'agissant notamment d'améliorer la condition des femmes dans les zones rurales - ainsi qu'à la fourniture de biens collectifs essentiels, en investissant notamment dans l'infrastructure et les services sociaux, comme la santé et l'éducation. Les programmes d'ajustement structurel et les programmes de coopération internationale devraient tenir pleinement compte de ces priorités.

95. La Conférence note que l'on prend de plus en plus conscience du fait que la réforme des entreprises économiques d'Etat contribuerait à accroître l'épargne et l'investissement dans les pays en développement. La privatisation est une solution possible qui, associée à la mise en place d'un cadre réglementaire efficace pour encourager la concurrence et l'efficacité et empêcher la constitution de monopoles privés, pourrait jouer un rôle important. La Conférence constate que de nombreux pays membres

ont adopté des programmes de privatisation, et elle encourage les responsables de ces programmes à faire profiter tous les pays intéressés de leur expérience et de leurs compétences.

96. Les efforts considérables déployés par les pays en développement pour améliorer les conditions générales et la réglementation afin d'encourager les investissements étrangers directs, le retour des capitaux fugitifs et d'autres apports financiers non générateurs de dette devraient être encore renforcés. Pour favoriser les investissements étrangers directs, il faut aussi prendre des mesures propres à soutenir le développement économique et à encourager l'expansion des débouchés intérieurs ainsi que des activités d'exportation.

97. La Conférence réaffirme également la nécessité pour les pays développés de prendre les mesures d'ajustement voulues pour créer un environnement économique international plus propice à la croissance économique des pays en développement. Les pays développés devraient s'employer à réduire les déséquilibres extérieurs et budgétaires. Ils devraient aussi prendre un ensemble de mesures budgétaires et monétaires permettant d'obtenir une baisse des taux d'intérêt compatible avec la stabilisation des prix et des taux de change, et coordonner ces mesures comme il convient.

98. Tous les pays devraient étudier la possibilité qu'ils ont, selon leur situation spécifique et particulière, de réduire leurs dépenses militaires et de consacrer les fonds ainsi économisés à des fins socialement productives. La Conférence se félicite des réductions déjà entreprises ou prévues par les pays développés et les encourage vivement à poursuivre dans cette voie, compte tenu de l'importance qu'une diminution des dépenses militaires peut avoir pour la réduction des déséquilibres extérieurs et budgétaires et un accroissement des ressources financières disponibles pour le développement. La Conférence demande instamment aux pays en développement de réduire leurs dépenses militaires dans la mesure où celles-ci apparaissent excessives au regard de leur situation spécifique et particulière, en reconnaissant les effets positifs qu'une telle réduction peut avoir sur les politiques budgétaires visant à accélérer la croissance et le développement de ces pays.

99. Le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED devrait, avec un appui approprié du secrétariat, examiner la question de l'ajustement structurel dans l'optique du désarmement ainsi que les incidences de ce processus sur la croissance économique et le développement dans le monde.

b) Action internationale

i) Dettes

100. Tous les pays réaffirment leur attachement à la stratégie internationale relative à la dette, qui évolue et vise à rétablir la viabilité financière extérieure des pays débiteurs et à relancer leur croissance et leur développement. La communauté internationale devrait continuer à fournir un appui et notamment, au cas par cas, un nouvel allègement de la dette en faveur des pays exécutant des programmes rationnels de réforme économique.

101. En ce qui concerne la dette extérieure contractée envers des banques commerciales, la Conférence est consciente des progrès réalisés dans le cadre de la stratégie renforcée relative à la dette et encourage une mise en oeuvre plus rapide de cette stratégie. Quelques pays ont déjà bénéficié d'une réduction de cette dette ou de mesures équivalentes, associées à des politiques judicieuses d'ajustement. La Conférence encourage :

a) D'autres pays ayant une lourde dette envers les banques commerciales à négocier avec leurs créanciers des mesures analogues de réduction;

b) Les parties à une telle négociation à tenir dûment compte des besoins des pays débiteurs à la fois en matière de réduction de la dette à moyen terme et de nouveaux crédits;

c) Les institutions multilatérales participant activement à l'exécution de la stratégie internationale renforcée relative à la dette à continuer d'appuyer les ensembles de mesures de réduction de la dette commerciale afin que le volume de ce financement soit compatible avec l'évolution de la stratégie;

d) Les banques créancières à participer à la réduction de l'encours et du service de la dette;

e) Des politiques plus énergiques pour attirer des investissements directs, éviter un niveau d'endettement intolérable et promouvoir le retour des capitaux fugitifs.

102. Pour ce qui est de la dette bilatérale publique, la Conférence se félicite des mesures récemment prises par le Club de Paris afin d'accorder des conditions d'allégement plus généreuses aux pays lourdement endettés les plus pauvres. Elle se félicite également des efforts actuellement déployés pour appliquer des mesures découlant des conditions de la Trinité-et-Tobago en accord avec la capacité de paiement de ces pays et de façon telle qu'il en résulte un appui supplémentaire aux efforts de réforme économique des pays considérés. Elle se félicite enfin des fortes réductions de la dette bilatérale accordées par quelques pays créanciers et encourage d'autres, en mesure de le faire, à agir dans le même sens.

103. La Conférence loue les mesures prises par les pays à faible revenu lourdement endettés qui continuent, au prix de lourds sacrifices, à assurer le service de leur dette en s'employant à conserver leur réputation de solvabilité. Il faudrait accorder une attention particulière à leurs besoins en matière de ressources. D'autres pays en développement très lourdement endettés, qui font des efforts considérables pour continuer d'assurer le service de leur dette et s'acquitter de leurs obligations financières extérieures, méritent également de retenir toute l'attention voulue.

104. En ce qui concerne la dette multilatérale, la Conférence demande instamment qu'une attention sérieuse soit accordée à la poursuite des travaux visant à trouver des solutions axées sur la croissance aux graves problèmes rencontrés par les pays en développement en matière de service de la dette, y compris les pays principalement endettés à l'égard de créanciers publics ou d'institutions financières multilatérales. Le soutien de ces institutions

sous la forme de nouveaux crédits et de l'utilisation de leurs ressources à des conditions de faveur est vivement apprécié, en particulier dans le cas des pays à faible revenu ayant entrepris des réformes économiques. Il faudrait continuer de recourir à des groupes de soutien pour obtenir des ressources permettant d'éponger les arriérés des pays s'engageant dans de vigoureux programmes de réforme économique appuyés par le FMI et par la Banque mondiale. Des mesures de la part des institutions financières multilatérales telles que le refinancement des intérêts sur les prêts aux conditions du marché au moyen de remboursements effectués à l'IDA - "cinquième dimension" - sont accueillies avec satisfaction.

105. La communauté internationale devrait étudier les moyens d'améliorer la coordination entre l'ensemble des créanciers - publics et privés - et des donateurs, pour aider à répondre de façon intégrée et sur la base de considérations économiques solides aux besoins financiers des pays débiteurs concernant leurs programmes de développement à moyen terme. L'expérience acquise en la matière avec le Programme spécial d'assistance à l'Afrique de la Banque mondiale, les groupes consultatifs, etc., pourrait servir d'exemple. La Conférence reconnaît que le risque d'un financement insuffisant de ces programmes peut ainsi être considérablement réduit.

106. Il convient de poursuivre la coopération technique entre pays en développement dans le domaine de la dette extérieure, et la coopération de la CNUCED avec les pays en développement sur la négociation de la dette, ainsi que les activités de l'organisation visant à conseiller ces pays sur les questions relatives à la dette, de même que le rôle analytique de la CNUCED dans ce domaine.

ii) Financement extérieur du développement

107. L'ajustement structurel dans les pays en développement doit être correctement soutenu et financé. Un net accroissement du niveau global des ressources, en particulier des ressources fournies à des conditions de faveur, permettrait d'imprimer à ce processus l'élan nécessaire. Il importe aussi de veiller à ce que les conditions connexes concernant la politique macro-économique et structurelle tiennent dûment compte de la spécificité des besoins et de la situation économiques des pays en développement.

108. La Conférence souligne que des efforts supplémentaires importants sont nécessaires pour améliorer quantitativement et qualitativement l'aide aux pays en développement. A cet égard, le financement public, sous ses diverses formes, revêt une importance particulière. Les pays développés donateurs devraient honorer les engagements qu'ils ont pris d'atteindre l'objectif international convenu consistant à consacrer 0,7 % du PNB à l'APD et, dans la mesure où ils n'ont pas encore atteint cet objectif, accepter de poursuivre leurs efforts. D'autres pays développés donateurs, en conformité avec l'appui qu'ils accordent aux efforts de réforme des pays en développement, acceptent de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour accroître le niveau de leur APD de façon à contribuer à l'effort commun de mobilisation des vastes ressources supplémentaires nécessaires. En outre, d'autres pays en mesure d'apporter une aide se joindront aux efforts globaux, chacun selon ses capacités. Les donateurs réaffirment l'engagement pris à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés d'accroître sensiblement le

niveau global d'appui extérieur à ces pays, en tenant compte de l'inscription de six nouveaux Etats sur la liste des pays les moins avancés depuis la Conférence de Paris.

109. Les donateurs comme les pays bénéficiaires devraient s'employer à renforcer nettement l'efficacité de l'aide. Dans les pays bénéficiaires, un climat général stable, pouvant notamment encourager l'investissement à long terme et en accroître l'utilité, facilitera une meilleure utilisation de l'aide. Pour ce qui est des donateurs, ils contribueront à accroître l'efficacité de l'aide en améliorant sa coordination, en la déliant davantage et en l'axant sur une véritable promotion du développement à long terme, et en particulier sur la mise en valeur des ressources humaines. Les efforts d'aide devraient tenir compte des différences croissantes entre les pays en développement : l'aide à des conditions extrêmement favorables devrait aller en priorité aux pays à faible revenu, et les ressources affectées à la coopération avec d'autres pays en développement en quête d'assistance pourraient avoir un caractère moins libéral.

110. Les efforts pour fournir une assistance financière aux pays d'Europe centrale et orientale ne réduiront pas la détermination de la communauté internationale d'accorder une priorité élevée aux pays en développement.

111. Les ressources consacrées au Programme spécial d'assistance de la Banque mondiale en faveur des pays à faible revenu surendettés, tout comme celles de la Facilité d'ajustement structurel et de la Facilité d'ajustement structurel renforcée (FASR) doivent continuer à jouer un rôle essentiel dans l'offre de prêts à moyen terme à des conditions de faveur aux pays à faible revenu. Dans cette perspective, la Conférence se félicite de ce que l'on maintienne à l'étude la liste des pays admis à bénéficier de la FASR.

112. Les membres du FMI sont invités à continuer d'étudier la question de nouvelles allocations de DTS.

113. Les pays industrialisés comme les pays en développement devraient étudier les moyens d'encourager des apports mutuellement bénéfiques d'investissements étrangers directs au tiers monde. Pour ceux qui sont intéressés, ces moyens pourraient comprendre la participation et un large recours à des programmes sous l'égide de l'Agence multilatérale de garantie des investissements et de la Société financière internationale, la conclusion d'accords bilatéraux concernant les investissements et la double imposition, ainsi que l'offre d'avantages directs. Il faudrait aussi envisager des incitations et des mesures d'encouragement novatrices, que les pays développés et la Banque mondiale pourraient adopter.

114. Tous les pays et toutes les institutions financières multilatérales devraient redoubler d'efforts pour appliquer intégralement et rapidement le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, adopté par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Paris en septembre 1990.

115. La Conférence est consciente du fait que les problèmes des pays pauvres d'Afrique sont particulièrement difficiles et doivent faire l'objet de mesures spéciales. Elle constate aussi que l'ampleur et la gravité des problèmes

d'endettement des pays africains leur imposent toujours une lourde charge qui freine leur reprise économique et leur développement à long terme : la communauté internationale, en particulier les pays développés donateurs et les institutions financières multilatérales, devrait appliquer intégralement les mesures concrètes arrêtées dans le nouveau programme d'activité de l'ONU en faveur du développement de l'Afrique dans les années 90, approuvé à l'issue de l'examen final du PANUREDA, ainsi que le programme 45 - Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'Afrique.

116. La Conférence prend acte de la proposition du Secrétaire général de l'ONU de convoquer une conférence internationale sur le financement du développement, et recommande qu'elle soit examinée rapidement et de façon approfondie dans le cadre des préparatifs de la quarante-septième session de l'Assemblée générale.

117. La Conférence considère que le secrétariat de la CNUCED devrait faire des analyses, formuler des propositions et fournir une assistance technique aux pays en développement dans les domaines susmentionnés. La CNUCED pourrait également servir de forum pour la discussion et la négociation de consensus de base sur le traitement des ressources pour le développement dans les différentes organisations compétentes du système économique international.

c) Environnement et financement du développement

118. Pour parvenir à un développement durable et être en mesure de résoudre les problèmes pressants de croissance économique afin de lutter contre la pauvreté et d'améliorer, au niveau national, la gestion de l'environnement, les pays en développement doivent avoir accès aux ressources financières nécessaires. Les ressources intérieures auront certes un rôle important à jouer, mais les donateurs doivent s'engager à faire des efforts continus pour garantir un accroissement et une utilisation effective et efficace des ressources extérieures provenant des secteurs public et privé et fournies par le truchement des filières bilatérales et multilatérales existantes. La Conférence considère que, pour que les pays en développement puissent prendre pleinement part à la gestion des problèmes globaux d'environnement, il faudrait leur fournir des ressources financières supplémentaires suffisantes dans le cadre d'un partenariat renforcé. Elle reconnaît également la nécessité d'un financement accru pour l'exécution de politiques nationales de développement durable.

119. La Conférence souligne qu'en intervenant pour protéger l'environnement et favoriser un développement durable, les gouvernements devraient prêter attention, notamment, aux mécanismes de contrôle qui font appel aux signaux du marché et engendrent des apports financiers additionnels. Elle note que le secrétariat de la CNUCED a entrepris des études sur la possibilité de créer un système mondial prévoyant des droits d'émission négociables pour les matières carbonées.

120. Les pays créanciers, les institutions financières multilatérales, les pays en développement et les organisations non gouvernementales devraient coopérer aux efforts visant à mettre en oeuvre les programmes de conversion de la dette au profit de la protection de l'environnement conçus par des pays débiteurs.

d) Affectation des ressources et développement durable

121. La Conférence juge nécessaire d'étudier comment les pays en développement peuvent recourir à des instruments économiques et réglementaires pour prendre en compte les coûts de la protection de l'environnement dans les activités économiques, de manière à corriger les défauts du marché, sans que cela entrave leur croissance économique ni compromette leur compétitivité sur les marchés internationaux.

122. Un certain nombre de principes, comme le principe pollueur-payeur, le principe utilisateur-payeur et le principe de précaution en cas d'incertitude, sont également examinés en vue d'encourager un comportement économique plus conforme aux impératifs d'un développement durable. Ces principes pourraient être pris en considération dans les futures négociations internationales concernant l'environnement, aussi convient-il d'étudier plus avant leurs conséquences pour les pays en développement et de communiquer en temps voulu les conclusions de cet examen aux organes de négociation compétents pour qu'ils en tiennent compte. La CNUCED devrait faire des études et fournir des informations et des analyses dans les domaines relevant de sa compétence.

123. En s'attaquant à tous ces problèmes liés à l'environnement et au développement durable, il convient de tenir pleinement compte des particularités et de la situation des pays en développement, de leurs besoins sociaux, économiques et écologiques, ainsi que de leurs priorités et plans nationaux.

* * *

124. La Conférence se déclare profondément préoccupée par les graves dommages écologiques provoqués par la récente crise du Golfe.

B. Commerce international

1. Evaluation

125. L'environnement commercial international a été modifié par divers faits nouveaux qui ont fait naître à la fois de nouveaux enjeux et de nouvelles possibilités et qui ont conféré encore plus d'importance à la coopération économique multilatérale. Le commerce mondial a continué, ces dernières années, de progresser plus rapidement que la production mondiale. Cependant, cette expansion des échanges commerciaux internationaux a été inégale et seuls quelques pays en développement ont pu sensiblement accroître leurs exportations. Des pressions protectionnistes et des mesures unilatérales continuent de mettre en péril le fonctionnement d'un système commercial multilatéral ouvert, au détriment tout spécialement des exportations qui présentent un intérêt pour les pays en développement. Au cours des dernières années, les processus d'intégration économique se sont intensifiés : ils devraient dynamiser les échanges commerciaux mondiaux et accroître les possibilités de commerce et de développement des pays du tiers monde. En même temps, un nombre croissant de ces pays ont adopté de courageuses réformes d'orientation comportant une libéralisation ambitieuse et autonome du commerce, alors que des réformes d'envergure et une profonde restructuration avaient lieu dans les pays d'Europe centrale et orientale, devant conduire à

l'intégration de ces pays dans l'économie mondiale et le système commercial international. Une attention accrue est accordée au renforcement du rôle des entreprises et à la promotion de marchés compétitifs, avec l'adoption de politiques de concurrence. Le SGP s'est révélé être un utile instrument de politique commerciale, bien que ses objectifs n'aient pas encore été pleinement réalisés, et les stratégies de facilitation du commerce relatives à l'échange de données informatisé (EDI) ont permis d'améliorer l'efficacité commerciale des secteurs public et privé. Les interactions entre les politiques de l'environnement et les questions commerciales sont multiples et n'ont pas encore été pleinement évaluées. Un résultat rapide, équilibré et positif des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay permettrait de poursuivre la libéralisation et l'expansion du commerce mondial, de renforcer les perspectives en matière de commerce et de développement des pays en développement et d'accroître la sécurité et la prévisibilité du système commercial international.

2. Objectifs

126. Par conséquent, la communauté internationale doit avoir pour objectifs :

a) D'enrayer et d'inverser le protectionnisme afin de stimuler la libéralisation et l'essor du commerce mondial dans l'intérêt de tous les pays, en particulier des pays en développement;

b) D'instaurer un système commercial international équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible;

c) De faciliter, dans les meilleurs délais, l'intégration de tous les pays dans l'économie mondiale et dans le système commercial international;

d) De garantir la synergie des politiques environnementales et commerciales, en vue d'assurer un développement durable;

e) De renforcer le système commercial international, grâce à la conclusion rapide et à un résultat équilibré, global et positif des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay.

3. Mesures et action

a) Protectionnisme, ajustement structurel et réforme de la politique économique

127. Tous les pays devraient appliquer les engagements précédemment pris de juguler et refouler le protectionnisme et de continuer à élargir l'accès aux marchés, en particulier dans les domaines qui intéressent les pays en développement. Cette amélioration de l'accès aux marchés sera facilitée par un ajustement structurel approprié dans les pays développés.

128. Les pays en développement devraient poursuivre la réforme de leur politique commerciale et leur ajustement structurel, et, en particulier, réduire progressivement leurs obstacles aux importations, d'une façon compatible avec leurs besoins en matière de commerce, de financement et de

développement. Ces efforts devraient être appuyés par la communauté internationale, par un accès meilleur et adéquat aux marchés et un accroissement des apports de ressources financières.

129. Les Etats membres sont invités à soutenir le passage des pays d'Europe centrale et orientale à l'économie de marché, ainsi qu'à libéraliser leurs régimes commerciaux à l'égard de tous ces pays. Ceux qui s'y sont déjà employés sont invités à continuer d'agir dans ce sens. Il est important que les mesures discriminatoires visant spécifiquement ces pays soient supprimées et que les mesures non tarifaires qui sont appliquées à leurs exportations soient assouplies sur la base de la clause de la nation la plus favorisée. Dans le même temps, le mieux pour servir les intérêts de l'économie mondiale serait que les régimes commerciaux en formation dans les pays d'Europe centrale et orientale restent ouverts aux importations de tous les partenaires commerciaux potentiels, sans préjudice des accords préférentiels conclus en application des dispositions pertinentes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. A cet égard, une attention particulière devrait être accordée aux échanges avec les pays en développement, conformément aux engagements internationaux concernant l'octroi à ces pays d'un traitement différencié et plus favorable. Il faudrait que le Conseil du commerce et du développement examine périodiquement cette évolution et que la CNUCED définisse les possibilités que celle-ci offre dans l'intérêt mutuel des pays en développement et des différents pays d'Europe centrale et orientale, notamment par une assistance technique, afin d'aider les pays en développement à tirer le meilleur parti de la situation et à intensifier leurs échanges et leur coopération technique avec les différents pays d'Europe centrale et orientale. La CNUCED devrait collaborer, à cet égard, avec le PNUD et les institutions multilatérales, le cas échéant.

130. Le système commercial international devrait concourir au respect par tous les pays des engagements internationaux concernant l'octroi d'un traitement différencié et plus favorable aux pays en développement et favoriser une intégration croissante de ces pays en fonction de leur niveau de développement.

131. La communauté internationale devrait mettre en oeuvre les mesures définies dans le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés, s'agissant d'améliorer sensiblement l'accès des exportations des PMA aux marchés et d'accorder un régime commercial spécial à ces pays.

132. Réaffirmant le paragraphe 105 4) de l'Acte final de sa septième session et la décision 367 (XXXV) du Conseil du commerce et du développement, selon lesquels les gouvernements devraient, dans le cadre de leur lutte contre le protectionnisme, envisager, selon les besoins, de mettre en place au niveau national des mécanismes transparents pour évaluer les mesures demandées par des entreprises ou des secteurs, leurs conséquences sur l'économie nationale dans son ensemble et leurs répercussions sur les intérêts des pays en développement en matière d'exportation, ainsi que la nécessité de prendre des mesures rapides et concrètes à cette fin, la Conférence considère que la CNUCED devrait promouvoir la mise en place de ces mécanismes, y compris des discussions sur les caractéristiques qu'ils devraient posséder, et leur participation aux travaux des organes compétents de la CNUCED, le cas échéant. Le secrétariat devrait fournir une assistance technique aux pays intéressés pour la création de tels mécanismes.

133. Tous les pays devraient veiller à accroître la transparence de leur régime commercial et à remplacer les mesures non tarifaires par des droits de douane, lorsque cela est possible.

134. La Conférence note que de nombreux exportateurs de pays en développement ont bénéficié du régime SGP, et elle encourage les pays donneurs de préférences à continuer d'améliorer et de renouveler leurs schémas, et à en étendre la durée d'application afin d'éviter les incertitudes en matière de préférences, eu égard à l'autonomie des schémas.

135. La Conférence recommande aux pays donneurs de préférences de respecter les principes convenus au niveau multilatéral du SGP. Ces pays devraient envisager d'apporter des ajustements appropriés à la liste des pays visés. La Conférence considère qu'un net élargissement de la liste des produits visés, permettant d'y inclure des produits qui en étaient jusque-là exclus et qui présentent ou pourraient présenter un intérêt pour le commerce d'exportation des pays en développement, améliorerait considérablement l'efficacité du SGP; elle invite les pays donneurs de préférences à envisager si possible d'appliquer leurs schémas à une plus large gamme de produits, vu que, à l'heure actuelle, nombre de ces pays procèdent précisément à une révision desdits schémas. Les limitations et les restrictions en matière d'importations préférentielles, de même que les retraits d'avantages préférentiels, devraient être aussi peu nombreux que possible, et il conviendrait de simplifier et d'harmoniser autant que possible les règles d'origine de façon à accroître la stabilité, la transparence et la prévisibilité des schémas, et à en réduire la complexité.

136. La Conférence se déclare préoccupée par les incidences des mesures non tarifaires sur les avantages découlant des schémas de préférences et prie instamment les pays donneurs de préférences de s'efforcer de réduire ou d'éliminer les mesures de ce genre liées aux schémas de préférences.

137. La Conférence demande aux pays donneurs de préférences d'appliquer intégralement les dispositions pertinentes de la Déclaration et du Programme d'action de Paris en ce qui concerne les mesures préférentielles en faveur des pays les moins avancés et demande instamment qu'une attention spéciale soit accordée aux produits exportés par ces pays, s'agissant en particulier de l'admission en franchise.

138. La Conférence engage instamment le PNUD et les pays donateurs potentiels en mesure de le faire à accroître leurs contributions au programme d'assistance technique de la CNUCED relatif au SGP afin de permettre aux pays en développement de bénéficier pleinement du système. Les pays bénéficiaires et leurs exportateurs qui n'ont pas encore pu profiter pleinement des avantages du SGP devraient participer activement à ce programme d'assistance technique.

139. La Conférence demande au Comité spécial des préférences d'examiner les possibilités et les modalités éventuelles d'une extension du traitement préférentiel aux pays en développement, s'agissant des produits visés, conformément aux principes et aux objectifs qui sous-tendent le SGP.

140. Dans la mesure où un abaissement des taux NPF est escompté d'ici à la conclusion positive des Négociations d'Uruguay, les pays donneurs de préférences devraient envisager, si possible, d'accroître les marges préférentielles et le régime d'admission en franchise actuellement prévus dans les schémas de préférences.

141. La Conférence considère que le Conseil du commerce et du développement devrait chaque année, à sa session de printemps, continuer d'examiner les faits mondiaux qui conditionnent l'évolution de la production et des échanges d'articles manufacturés, de produits de base et de services; cet examen devrait comporter une analyse des principaux éléments et des effets des politiques d'ajustement structurel ainsi que des politiques commerciales et, s'il y a lieu, les options possibles, compte tenu des intérêts spéciaux des pays en développement.

142. Le Secrétaire général pourra, s'il l'estime nécessaire, convoquer des groupes d'experts de haut niveau pour présenter au Conseil ou à ses comités de session leurs vues sur des questions particulières exigeant l'attention du Conseil.

b) Amélioration du cadre du commerce international

143. En réaffirmant les principes et les objectifs de la Déclaration de Punta del Este, la Conférence prie instamment tous les participants, et notamment les principaux partenaires commerciaux, de déployer des efforts résolus pour que les Négociations d'Uruguay soient rapidement menées à bien et débouchent sur des résultats globaux et équilibrés, tenant compte des intérêts particuliers des pays en développement. Elle réaffirme aussi la volonté d'instaurer un système commercial multilatéral qui soit ouvert, viable et durable, pour encourager la libéralisation et l'essor des échanges mondiaux dans l'intérêt de tous les pays, et tout spécialement des pays en développement.

144. En application de la résolution 45/203 de l'Assemblée générale, la Conférence prie le Conseil du commerce et du développement d'analyser et d'évaluer les résultats des Négociations d'Uruguay, notamment dans les domaines qui intéressent ou préoccupent les pays en développement, ainsi que leurs répercussions sur le système commercial international. A cet égard, le Conseil devrait étudier, en s'appuyant sur des analyses établies par le Secrétaire général de la CNUCED, les problèmes qui se posent et les possibilités qui s'offrent aux pays en développement, ainsi qu'aux pays en transition d'Europe centrale et orientale, d'accroître leur participation au commerce international de biens et de services dans les années 90.

145. La Conférence prend note de la gratitude exprimée par les pays bénéficiaires pour l'appui fourni par le PNUD aux pays en développement, par l'intermédiaire de la CNUCED, pour qu'ils puissent participer efficacement aux Négociations d'Uruguay.

146. La Conférence prie le Conseil du commerce et du développement d'étudier les conséquences de nouveaux accords régionaux de libre-échange et d'intégration économique pour les pays en développement et le système commercial international, et d'encourager l'intégration régionale et

sous-régionale, particulièrement entre ces pays, en tant que moyen supplémentaire de renforcer le processus de libéralisation du commerce dans l'économie mondiale.

147. La Conférence considère que la CNUCED, par l'intermédiaire du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives, devrait poursuivre ses travaux sur les politiques et les règles relatives au contrôle de ces pratiques, en vue de favoriser la concurrence, le bon fonctionnement des marchés, une répartition efficace des ressources et la libéralisation du commerce international. Les gouvernements ou les autorités régionales devraient s'attacher à mettre pleinement en oeuvre les dispositions de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, ainsi qu'à développer la coopération entre les autorités nationales chargées des questions de concurrence, y compris les autorités compétentes des groupements régionaux. Les travaux de la CNUCED devraient concerner à la fois les biens et les services.

148. Le secrétariat de la CNUCED et les pays développés devraient également fournir aux pays en développement et à d'autres pays, sur leur demande et dans la limite des ressources disponibles, une assistance technique dans le domaine de la politique de la concurrence.

149. La Conférence prend note des débats en cours, à l'ONU et au GATT, sur le renforcement des arrangements institutionnels dans le domaine du commerce multilatéral, ainsi que des propositions faites dans le cadre des Négociations d'Uruguay sur la création d'une organisation multilatérale du commerce pour la mise en oeuvre des résultats de ces négociations.

150. La Conférence réaffirme le mandat de la CNUCED, qui a un rôle important à jouer dans le système commercial international.

c) Environnement et commerce

151. La Conférence considère qu'une amélioration de l'accès aux marchés pour les exportations des pays en développement, associée à des politiques écologiques rationnelles, aurait des effets positifs sur l'environnement.

152. Il faudrait que les politiques relatives à l'environnement s'attaquent aux causes profondes de la dégradation du milieu, de façon à éviter que des mesures de protection de l'environnement n'entraînent des restrictions inutiles au commerce. La Conférence estime que le recours à des mesures de politique commerciale pour des raisons écologiques ne doit pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni un obstacle déguisé au commerce international. L'action unilatérale pour faire face à des problèmes écologiques hors de la juridiction des pays importateurs devrait être évitée. Les mesures de protection de l'environnement visant à remédier à des problèmes environnementaux transfrontières ou planétaires devraient, dans toute la mesure possible, reposer sur un accord international. Des mesures internes visant à atteindre certains objectifs en matière d'environnement peuvent, pour être efficaces, avoir besoin d'être étayées par des mesures commerciales. Si des mesures commerciales se révélaient nécessaires pour assurer l'application de politiques de protection de l'environnement, elles devraient

être soumises à certains principes et à certaines règles, notamment : principe de non-discrimination; principe selon lequel les mesures prises ne devraient restreindre les échanges que dans la mesure strictement nécessaire pour atteindre les objectifs visés; obligation d'assurer la transparence de l'application des mesures commerciales liées à l'environnement, ainsi que de signaler comme il convient les règles nationales; et nécessité de tenir compte des conditions et des besoins particuliers des pays en développement qui s'emploient à atteindre les objectifs convenus au niveau international en matière d'environnement.

153. La Conférence rappelle le principe 23 de la Déclaration de Stockholm, du 16 juin 1972, selon lequel, "sans préjudice des critères qui pourront être retenus par la communauté internationale, ni des normes qui devront être définies à l'échelon national, il faudra dans tous les cas tenir compte des échelles de valeurs prévalant dans chaque pays et de l'applicabilité de normes qui sont valables pour les pays les plus avancés mais qui peuvent ne pas être adaptées aux pays en développement, et être pour ces pays d'un coût social injustifié".

154. La CNUCED devrait analyser de façon approfondie, au niveau intergouvernemental et à l'échelon du secrétariat, compte tenu des travaux d'autres instances compétentes, la corrélation entre commerce et environnement et la nécessité de concilier la protection de l'environnement avec des politiques commerciales libérales et le libre accès aux marchés, et contribuer à la recherche d'un consensus sur des principes et des règles appropriés.

155. La Conférence prie le secrétariat de la CNUCED de faire des études, d'analyser les politiques et d'assurer une coopération technique dans le domaine essentiel du commerce et du développement durable. Il devrait, en particulier, analyser les liens entre les politiques de l'environnement et le commerce, ainsi que les répercussions pour les pays en développement de faits nouveaux dans ce domaine, en tenant compte des travaux du GATT, de l'OCDE, de la CNUED et d'autres instances compétentes. Conformément au paragraphe 6 de la résolution 384 (XXXVII) du Conseil du commerce et du développement et, comme l'a réaffirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 45/210, la CNUCED devrait continuer à rassembler, analyser et diffuser des renseignements sur les règles et les mesures en matière d'environnement qui peuvent avoir des incidences sur les échanges, et en particulier sur le commerce des pays en développement. La Conférence note que le débat et les travaux d'analyse sur les questions écologiques et commerciales se sont intensifiés à la CNUCED. Les pays donateurs sont priés de continuer à fournir des ressources extrabudgétaires pour renforcer encore les travaux de la CNUCED sur les liens entre l'environnement, le commerce et le développement durable, y compris l'adaptation du Système d'information sur les mesures de réglementation commerciale.

d) Efficacité dans le domaine du commerce

156. Les techniques nouvelles dans le domaine des transactions et des procédures commerciales internationales peuvent permettre des économies appréciables de temps et de moyens financiers dans ces transactions et procédures. Il en résulte de nouvelles relations commerciales entre toutes les régions du monde. Pour tirer parti de ces techniques, une utilisation

véritablement universelle de l'EDI est nécessaire. Il faudrait faire une large place dans les programmes de la CNUCED à l'intégration des pays et des régions moins avancés dans ce processus pour leur permettre d'accéder à de nouvelles sources de compétitivité commerciale. Des "modèles nationaux" adaptés à chaque stade de développement, devraient aider les opérateurs, actuels ou potentiels, et le secteur public à s'associer à l'efficacité commerciale internationale et à mettre en place les infrastructures locales nécessaires pour stimuler le commerce extérieur et l'investissement.

157. La Conférence prie le Secrétaire général de la CNUCED d'engager des consultations avec les Etats membres en vue de constituer un groupe d'experts sur l'efficacité commerciale, eu égard à la décision prise par la Conférence, (cf. troisième partie, par. 79) de créer un groupe de travail spécial sur l'efficacité commerciale. Ce groupe rendra régulièrement compte au Conseil du commerce et du développement de l'avancement de ses travaux. Il devrait être composé de façon à pouvoir tirer profit de l'expérience des participants des secteurs public et privé les plus avancés dans le domaine de l'efficacité commerciale. Dans ses travaux, il devra tenir dûment compte des efforts actuellement déployés au sein du système des Nations Unies et dans d'autres organisations, pour les soutenir, les stimuler et les favoriser. Le groupe sera chargé d'établir les directives nécessaires pour progresser concrètement dans la voie d'une plus grande efficacité commerciale aux niveaux national et international, en particulier dans les pays en développement. Il devra également identifier et définir les éléments nécessaires à la promotion et à la mise en oeuvre de telles directives, en se concentrant sur leurs aspects juridiques, techniques, pratiques et institutionnels, tout en laissant au secteur privé toute latitude pour prendre des initiatives dans ce domaine.

158. Les activités du groupe d'experts devraient aboutir à l'organisation, en 1994, d'un colloque international sur l'efficacité commerciale. Cette réunion devrait renforcer les discussions internationales sur la promotion d'infrastructures nationales et régionales harmonisées pour le commerce et l'efficacité commerciale. Elle devrait plus spécialement porter sur les conditions permettant de faire participer tous les pays à un commerce efficace, en accordant la priorité aux moyens de promouvoir la participation des petites et moyennes entreprises au commerce international. Le Conseil du commerce et du développement devrait examiner régulièrement les travaux menés en préparation du colloque. Il faudrait prévoir des ressources budgétaires et des contributions volontaires suffisantes pour assurer une participation adéquate à cette réunion. La CNUCED devrait acquitter sa part des dépenses afférentes au colloque en puisant sur ses ressources existantes.

159. Il convient de favoriser la transparence de l'information commerciale en faisant mieux connaître les possibilités d'accès aux données pertinentes publiquement disponibles. Il faudrait soutenir les efforts faits pour établir des normes en matière d'EDI, de façon à prendre en compte et à suppléer les intérêts commerciaux et les préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement, grâce à la coopération internationale.

160. La CNUCED devrait continuer à renforcer ses travaux analytiques et son assistance technique dans le domaine de l'efficacité commerciale, notamment par des expériences réalisées conjointement avec les secteurs privé et public de pays pilotes.

161. La Conférence prend acte des efforts déployés par de nombreux pays pour accroître l'efficacité commerciale grâce à l'informatique. Ils sont invités à poursuivre ces efforts, surtout dans le domaine de la facilitation du commerce et de l'automatisation des opérations douanières. La Conférence encourage tous les pays à adopter des lois, des règlements et des politiques permettant de réduire les obstacles à la facilitation du commerce, grâce à l'utilisation de l'informatique.

e) Facilitation du transit

162. L'amélioration des installations et services de transit est d'une importance cruciale pour l'expansion et le développement du commerce extérieur des pays en développement sans littoral. La Conférence demande instamment à la communauté internationale d'aider, par une assistance financière et technique appropriée, ces pays et leurs voisins de transit à améliorer leurs infrastructures dans ce domaine.

f) Coopération technique

163. Dans les limites des ressources de son budget ordinaire, le secrétariat de la CNUCED devrait, avec l'aide de contributions extrabudgétaires, accroître ses activités de coopération technique dans le domaine du commerce en vue de consolider les capacités nationales en matière de commerce et de développement, de favoriser la participation des pays en développement au système commercial international et d'encourager le commerce de ces pays, en tenant compte des travaux d'autres organisations. Ces activités devraient porter sur les éléments suivants : réforme de la politique commerciale et, sur demande, aide aux pays en développement devant participer au Mécanisme d'examen des politiques commerciales du GATT; négociations commerciales; accès aux marchés et bonne utilisation du SGP; commerce et développement durable; facilitation du commerce et efficacité commerciale; diffusion d'informations commerciales et de progiciels connexes; formation et mise en valeur des ressources humaines dans ces domaines, et évaluation et mise en oeuvre des résultats des Négociations d'Uruguay.

C. Renforcement des capacités technologiques des pays en développement

1. Evaluation

164. La technologie est de plus en plus un facteur déterminant de la capacité de participer au commerce mondial des articles manufacturés et des services. Dans le contexte de la globalisation de l'économie mondiale, les perspectives de progrès technologique des pays en développement sont déterminées notamment par l'accès de ces pays à la technologie - qui devient lui-même de plus en plus une fonction des relations technologiques interentreprises - par l'évolution de la protection de la propriété intellectuelle et par la mise en valeur de leurs ressources humaines. La revitalisation des courants de technologie et des investissements, qui restent une importante source de technologie, et leur contribution positive au développement exigent un accroissement de la capacité d'absorption de la technologie importée, en particulier dans les pays les moins avancés, où les efforts intérieurs déployés pour améliorer l'infrastructure, élever le niveau d'éducation et former des techniciens nécessitent un appui international soutenu. L'importance

croissante accordée par la communauté internationale à la notion de développement écologiquement viable a ajouté une dimension nouvelle à cette problématique.

2. Mesures et action

165. La Conférence reconnaît que la capacité technologique est un des facteurs fondamentaux du développement social et économique et recommande donc de mettre l'accent sur les politiques et les mesures de nature à promouvoir l'innovation technologique dans les pays en développement, notamment l'apport de ressources financières suffisantes. Pour promouvoir les capacités technologiques nationales, une priorité élevée devrait être accordée à la stimulation des courants de technologie vers les pays en développement, notamment par le biais de mécanismes de coopération, de mesures d'encouragement et d'arrangements de collaboration interentreprises. Les politiques et les mesures dans ce domaine devraient faciliter l'accès des pays en développement à la technologie et accroître leur capacité de la modifier et de l'adapter en fonction des conditions locales ainsi que de créer et de mettre au point une technologie autochtone.

166. La Conférence reconnaît que, pour stimuler le transfert de technologie et le développement des capacités technologiques autochtones, les pays en développement devraient, dans leurs plans et politiques, mettre l'accent sur des mesures visant à accroître leurs compétences scientifiques et technologiques, et consacrer des ressources suffisantes à cette fin, conformément aux besoins nationaux de leur développement, dans les limites des moyens disponibles. Les mesures à prendre doivent aller de l'élargissement et de l'adaptation du système d'enseignement, y compris la formation professionnelle, au renforcement des moyens scientifiques et technologiques de recherche-développement. Ces mesures doivent comprendre des dispositions destinées à encourager la diffusion des techniques à l'intérieur des pays en développement, notamment dans les petites et moyennes entreprises.

167. Des politiques nationales de développement technologique devraient être adoptées et/ou accentuées dans le contexte d'un cadre approprié encourageant l'esprit d'entreprise et le transfert de technologie, notamment par le biais d'investissements étrangers directs, accompagné de mesures devant aider le pays à absorber cette technologie, et stimulant les investissements pour la mise en place de capacités technologiques, y compris en matière de recherche-développement (R-D), l'innovation, l'adaptation et la mise au point de techniques au service des priorités et des objectifs nationaux.

168. Vu l'importance de la technologie pour le processus de développement, les pays développés devraient envisager des moyens de faciliter la coopération technologique avec le monde en développement. Dans leurs politiques commerciales et technologiques, ils devraient faciliter l'accès des pays en développement aux technologies efficaces, les mieux adaptées et nécessaires. Les moyens d'encourager les courants de technologie vers les pays en développement pourraient notamment comprendre des mécanismes publics de garantie visant à promouvoir la création de coentreprises, des accords de cession de licences et des accords de collaboration en matière de R-D. Les conventions bilatérales en matière d'investissement et de double imposition peuvent offrir, à ceux qui souhaitent y adhérer, un cadre propice

aux courants d'investissements en encourageant le transfert de technologie et les mécanismes de collaboration dans le domaine de la R-D entre entreprises de pays développés et de pays en développement. Les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale devraient accorder la priorité voulue au transfert de techniques appropriées, en tenant compte des besoins nationaux en matière de développement.

169. Les pays développés devraient encourager une meilleure coopération entre les entreprises et les institutions scientifiques et techniques des pays développés et des pays en développement. Pour atténuer les conséquences négatives du transfert inverse de technologie, les pays en développement devraient, le cas échéant, songer à des politiques nationales propres à encourager leurs ressortissants à étudier et/ou travailler dans leur pays d'origine, et les pays développés devraient, de leur côté, envisager de fournir un appui accru aux programmes existants pour permettre à un plus grand nombre de pays en développement de bénéficier des connaissances et des compétences spécialisées acquises par leur personnel qualifié résidant à l'étranger.

170. La Conférence reconnaît la nécessité d'étudier les moyens de fournir aux pays en développement la coopération technique et l'appui nécessaire pour leur permettre d'entreprendre des activités de R-D, d'assurer le perfectionnement des compétences, notamment par des programmes de formation, et d'importer des technologies étrangères destinées à compléter les efforts locaux. Dans ce contexte, le transfert inverse de technologie mérite d'être pris en considération. Les institutions financières multilatérales et internationales devraient être encouragées à tenir dûment compte des besoins technologiques des pays en développement.

171. La Conférence considère également que les pays en développement pourraient s'entraider en créant des institutions et des centres communs de recherche et de formation, en exécutant des programmes conjoints d'éducation dans le domaine de la science et de la technologie et en échangeant des données. Il convient de donner une place prépondérante à la science et à la technique dans les mécanismes de coopération entre pays en développement aux niveaux mondial, régional et sous-régional. A cette fin, des mesures spéciales pourraient être prises pour renforcer cette coopération, avec notamment la création de coentreprises et la conclusion d'accords de collaboration en matière de R-D afin de faciliter l'accès des pays en développement aux technologies et de promouvoir les investissements étrangers directs et le transfert de technologie, en tenant dûment compte de l'intérêt national des pays en développement. Tous les pays et toutes les organisations internationales compétentes devraient envisager de renforcer leur soutien aux mécanismes de coopération technique entre pays en développement dans les pays concernés.

172. La Conférence reconnaît que l'établissement et l'application de normes convenues au niveau international pour la protection des droits de propriété intellectuelle, qui tiennent compte des objectifs sous-jacents de la politique générale, notamment en matière de développement et de technologie, devraient faciliter les courants internationaux de technologie et la coopération technologique entre toutes les nations participantes, en particulier le transfert de technologie dans les pays en développement, à des conditions

et selon des modalités définies par les parties intéressées; elle prend note du rôle important joué par l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle et des efforts notables déployés à cet égard dans le cadre des actuelles Négociations d'Uruguay. La Conférence reconnaît en outre qu'un régime national prévoyant une protection adéquate et efficace des droits de propriété intellectuelle est important, car il peut créer des incitations commerciales pour l'innovation au niveau local et pour le transfert, l'adaptation et la diffusion des techniques.

173. Ayant fait le point des travaux effectués dans le cadre des négociations sur un code international de conduite pour le transfert de technologie et constatant que les consultations récentes à ce sujet n'ont pas abouti à une entente, la Conférence estime que les conditions nécessaires pour se mettre pleinement d'accord sur toutes les questions en suspens dans le projet de code font actuellement défaut. Au cas où les gouvernements feraient savoir soit directement, soit par le biais du rapport que le Secrétaire général de la CNUCED présentera en application de la résolution 46/214 de l'Assemblée générale, qu'il existe la convergence de vues voulue pour s'entendre sur toutes les questions en suspens, le Conseil devrait alors reprendre et poursuivre ses travaux en vue de faciliter un accord sur le code en question.

174. La Conférence considère que le transfert et la mise au point de techniques écologiques sont indispensables au succès de toute stratégie de développement durable, et demande que soient étudiés des moyens efficaces d'encourager la mise au point et le perfectinement de telles techniques, des modalités favorables d'accès à celles-ci ainsi que leur transfert, en particulier pour les pays en développement, y compris à des conditions privilégiées et préférentielles. On pourrait notamment diffuser convenablement l'information sur les techniques écologiques existantes, améliorer les mécanismes actuels de financement et étudier la possibilité de créer des mécanismes supplémentaires afin de faciliter l'accès des pays en développement aux ressources nécessaires pour financer l'importation, l'utilisation et la mise au point d'écotechniques.

175. La Conférence estime aussi qu'il convient de prêter attention aux besoins technologiques des pays d'Europe centrale et orientale passant à l'économie de marché qui adaptent leurs structures aux impératifs des années 90.

176. La Conférence considère que la CNUCED, qui a actuellement pour mandat d'analyser les problèmes posés par le commerce et le développement économique, devrait, pour favoriser le progrès économique des pays du tiers monde, encourager le transfert de technologie à ces pays et contribuer au renforcement de leurs capacités technologiques endogènes, en accordant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés, axer son programme de travail sur :

a) La recherche et l'analyse des politiques, en examinant de façon approfondie les questions technologiques compte tenu de leurs liens avec le commerce des biens et des services, l'investissement, le financement et l'environnement;

b) L'analyse des questions soulevées par le transfert de techniques, notamment écologiques, dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Ces travaux devraient notamment porter sur les aspects suivants : rôle des entreprises dans le transfert, la mise au point et la gestion de la technologie, et mesures influant sur le développement de capacités entrepreneuriales dans les pays du tiers monde; rôle d'une protection efficace de la propriété intellectuelle dans le transfert de technologie et le renforcement des capacités technologiques autochtones; mise en valeur appropriée des ressources humaines; moyens de canaliser les flux de technologie vers les pays en développement, comme l'octroi de garanties en matière d'investissement et de crédits à des conditions de faveur; moyens de renforcer la coopération en matière de recherche entre les pays, en particulier entre pays développés et pays en développement, et aussi entre les entreprises; besoins des pays en développement dépourvus d'une infrastructure technologique de base; problèmes qui se posent et possibilités qui s'offrent en ce qui concerne le transfert de technologie à destination et en provenance des pays dont l'économie passe à un système de marché;

c) Les activités de coopération technique en faveur des pays en développement, en vue d'accroître leurs capacités technologiques. A cet égard, priorité devrait être donnée à l'étude des besoins de ces pays en ce qui concerne le renforcement des moyens d'évaluer, de choisir, de négocier, d'acquérir et de mettre au point des techniques; à l'exécution de programmes de formation, notamment pour favoriser l'élaboration d'une bonne politique technologique ainsi que le perfectionnement des compétences techniques et des compétences en matière de gestion; et au transfert, à l'adaptation et à la mise au point de techniques écologiques. La Conférence se félicite de l'assistance technique fournie par le Service consultatif du transfert de technologie de la CNUCED, et invite les gouvernements et les organismes de financement du développement, en particulier le PNUD, à accroître leur soutien financier à ce service.

D. Services

1. Evaluation

177. Au cours des années 80, le rôle du secteur des services dans l'économie nationale et le commerce international s'est sensiblement accru. Les services aux producteurs, en particulier, sont devenus un segment extrêmement dynamique de l'économie mondiale et un important facteur déterminant de la productivité et de la compétitivité. L'importance stratégique des services pour le développement est de plus en plus reconnue. Bien que la situation varie selon les différents secteurs de services, les entreprises des pays développés dominent le commerce mondial des services, tandis que la plupart des pays en développement n'ont pas été en mesure de se doter d'une capacité de production et de concurrence ou de surmonter les obstacles à l'accès aux marchés mondiaux. Une participation accrue au commerce des services permettrait aux pays en développement de tirer parti de leur avantage comparatif dans un certain nombre de secteurs de services et contribuerait à leur développement et à une plus grande efficacité de l'économie mondiale. Un nombre croissant de pays en développement sont désormais en mesure d'exporter des services dans un large éventail de domaines. Certains sont tributaires de l'exportation de services pour leurs recettes en devises. Pour d'autres, le renforcement du

secteur des services, y compris les transports maritimes, est indispensable à la consolidation de leur position dans le commerce international des marchandises. Beaucoup reconnaissent la nécessité de créer des conditions appropriées favorables au renforcement de leur secteur des services et à l'accroissement des recettes en devises qu'ils en tirent.

2. Objectifs

178. L'accord multilatéral sur le commerce des services qui se dégage des Négociations d'Uruguay devrait définir les conditions d'une libéralisation progressive du commerce mondial des services, qui favoriserait une plus grande participation des pays en développement en élargissant leur accès aux marchés de services. Pour permettre aux pays en développement de bénéficier de cette libéralisation, la Conférence encourage la communauté internationale à soutenir les efforts faits par les gouvernements nationaux pour renforcer les capacités de production et d'exportation de leur secteur des services en mettant en place une infrastructure adéquate et en investissant dans la mise en valeur des ressources humaines. Le secteur des télécommunications joue en outre un rôle crucial dans le développement d'une économie tertiaire compétitive. Les gouvernements nationaux sont encouragés à créer les conditions nécessaires au renforcement de ce secteur et à l'amélioration de l'accès aux réseaux d'information.

179. Rappelant le paragraphe 105 19) de l'Acte final de sa septième session, la Conférence convient des mesures indiquées ci-après pour une action nationale et internationale. Elle reconnaît également la contribution importante que le secteur privé apporte au développement d'industries compétitives dans le secteur des services. En particulier, les entreprises commerciales facilitent souvent la création d'emplois, la mise en valeur des ressources humaines, le transfert de technologie, le développement des infrastructures et l'expansion des capacités et des compétences en matière d'exportation.

3. Mesures et action

a) Action nationale

180. La Conférence considère que les pays en développement devraient poursuivre des politiques visant à créer des conditions appropriées pour le développement de leur secteur tertiaire national et plus particulièrement de services aux producteurs. Ces politiques pourraient notamment comprendre les éléments suivants :

a) Modernisation et expansion des infrastructures nécessaires, en particulier en matière de télécommunications et de services d'information;

b) Mise en valeur des ressources humaines, notamment par la formation en cours d'emploi, et développement de services à forte intensité de connaissances;

c) Mesures visant à encourager l'investissement et le commerce transfrontière des sociétés transnationales du secteur des services afin de contribuer à la réalisation d'objectifs tels que le transfert de technologie,

la formation, le renforcement des infrastructures, la formation intérieure de capital et l'accès aux réseaux d'information et aux filières de distribution, ainsi qu'à recourir aux services proposés par des fournisseurs locaux compétitifs dans les pays en développement;

d) Libéralisation progressive du secteur tertiaire et formulation de stratégies visant à améliorer les capacités nationales de prestation de services et destinées à offrir des services compétitifs au niveau international;

e) Renforcement de la coopération avec d'autres pays en développement aux niveaux régional et sous-régional, y compris la libéralisation du commerce mutuel, la mise en commun de capacités pour l'amélioration des compétences et des infrastructures aux fins de la promotion des exportations de ces mêmes pays;

f) Amélioration de l'infrastructure pour une participation effective aux négociations sur les services aux niveaux régional et multilatéral.

b) Action internationale

181. La Conférence convient que tous les gouvernements nationaux devraient être encouragés à soutenir une libéralisation multilatérale progressive par des engagements négociés en vertu du projet d'Accord général sur le commerce des services, afin de favoriser la croissance économique et de développer le commerce mondial des services, s'agissant en particulier d'accroître la participation des pays en développement, afin :

a) De renforcer la capacité de leurs services intérieurs, leur efficacité et leur compétitivité, notamment par l'accès à la technologie à des conditions commerciales;

b) D'améliorer leur accès aux filières de distribution et aux réseaux d'information;

c) De libéraliser l'accès aux marchés dans des secteurs et pour des modes de prestation de services présentant un intérêt à l'exportation pour ces pays, notamment lorsque la fourniture de services implique un déplacement temporaire de personnel.

182. La Conférence approuve également l'obligation pour les pays développés, et dans la mesure du possible pour d'autres gouvernements nationaux, d'établir des points de contact, comme prévu dans le projet d'Accord général sur le commerce des services, afin de faciliter l'accès des fournisseurs de services des pays en développement à l'information, pour ce qui est de leurs marchés respectifs, sur :

a) Les aspects commerciaux et techniques de la fourniture de services;

b) L'enregistrement, la reconnaissance et l'obtention de qualifications professionnelles;

c) L'accès à la technologie des services.

183. La Conférence considère que la communauté internationale, en particulier les pays développés et les organisations internationales compétentes, devrait être encouragée à continuer de fournir son concours en entreprenant des actions concertées, dont la fourniture d'une assistance financière à des conditions de faveur, pour promouvoir la formation, ainsi que l'acquisition et le transfert de la technologie à des conditions et selon des modalités arrêtées par les parties intéressées, afin de renforcer les capacités technologiques et humaines de ces pays, de manière à accroître leur capacité d'absorber les technologies pertinentes et de mettre en place et/ou d'améliorer des infrastructures essentielles de services, y compris les transports sous-régionaux et régionaux, en particulier dans les pays à faible revenu et dans les PMA.

184. La CNUCED devrait, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies s'occupant des services, continuer de s'employer utilement à promouvoir une coopération internationale mutuellement avantageuse dans le domaine des services afin, notamment, d'aider les pays en développement à surmonter leurs handicaps dans ce secteur, à améliorer leur compétitivité internationale de manière à accroître leur participation au commerce mondial en la matière, à promouvoir des services respectueux de l'environnement et à renforcer la contribution des services à leur développement durable. Il faudrait en outre dûment veiller à améliorer le rôle du secteur tertiaire dans les pays passant à l'économie de marché et à accroître leur commerce des services.

185. La Conférence convient que les orientations ci-après devraient guider l'évolution du programme de travail du secrétariat de la CNUCED :

- a) Rôle joué par le secteur des services dans le développement et, dans ce contexte, conception de politiques visant à renforcer ce secteur dans les pays en développement, y compris les questions relatives à la capacité de production et d'exportation;
- b) Problèmes relatifs au commerce des services, s'agissant plus particulièrement du renforcement de la participation des pays en développement au commerce mondial dans ce secteur et de la nécessité de vaincre les difficultés qui entravent leurs exportations de services;
- c) Moyens de faciliter l'accès des pays en développement aux réseaux d'information et aux filières de distribution en matière de services;
- d) Analyse des pratiques commerciales restrictives par le Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives en vue d'améliorer le fonctionnement des marchés de services;
- e) Mesures visant à consolider l'infrastructure institutionnelle et technologique et l'infrastructure de télécommunications des pays en développement, notamment par l'introduction dans le secteur des services de technologies d'une importance stratégique pour leur développement;
- f) Meilleure connaissance des lois concernant le secteur des services, et meilleures statistiques sur ce secteur;

g) Analyse des moyens spécifiques d'assurer une participation croissante des pays en développement au commerce des services, y compris un examen général de toutes les options possibles, pour promouvoir un accès effectif aux marchés des fournisseurs de services de pays en développement;

h) Apport d'une aide aux pays pour la mise en oeuvre des résultats des Négociations d'Uruguay concernant le commerce des services;

i) Problèmes et perspectives dans les pays passant à l'économie de marché pour ce qui est d'améliorer, dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, le rôle des services dans l'économie, en vue d'accroître le commerce des services de ces pays, et identification des questions pouvant se prêter à une action internationale;

j) Evolution et tendance des divers secteurs de services, l'objectif étant d'élaborer des options sectorielles spécifiques en vue d'accroître la participation des pays en développement au commerce dans ces secteurs;

k) Coopération technique, aux niveaux national, régional et multilatéral, en vue d'appuyer et d'aider les pays en développement à recenser leurs faiblesses et leurs capacités dans le domaine des services et à améliorer la compétitivité de leur secteur tertiaire;

l) Coopération technique avec les pays en développement qui n'ont pas les infrastructures nécessaires pour assurer l'évolution et le développement de leurs secteurs nationaux de services;

m) Analyse des interactions entre commerce des services et protection de l'environnement, compte tenu du travail effectué au GATT et dans d'autres organismes compétents.

c) Transports maritimes

186. La Conférence se félicite des travaux réalisés par la CNUCED dans le domaine des transports maritimes, qui est l'un des secteurs de services intéressant les pays en développement. Les résolutions et les conventions relatives aux transports maritimes adoptées sous les auspices de la CNUCED en vue de créer les conditions d'une participation accrue des pays en développement aux transports maritimes mondiaux sont très utiles pour les pays en développement et constituent toujours, de leur point de vue, un élément majeur de leur politique dans ce secteur de services.

187. Toutefois, les changements structurels et technologiques survenus dans ce secteur ont eu des incidences sur la participation d'un certain nombre de pays, aussi bien en développement que développés, aux transports maritimes.

188. La CNUCED devrait continuer d'apporter une assistance technique aux pays en développement dans le domaine des transports maritimes, à un niveau bilatéral, sous-régional et/ou régional.

E. Produits de base

1. Evaluation

189. L'économie mondiale des produits de base dans les années 80 a été principalement caractérisée par la prédominance de prix réels très faibles et orientés à la baisse pour la plupart des produits de base sur les marchés internationaux, d'où une forte contraction des recettes d'exportation de produits de nombreux pays producteurs. La demande de produits de base a progressé modérément en raison de la faiblesse de la croissance économique et de la diminution du taux d'utilisation de matières premières par unité de PIB, notamment dans les pays industrialisés. La croissance potentielle de la demande d'importation de certains produits ne s'est pas concrétisée en raison de graves difficultés de balance des paiements dans de nombreux pays. En outre, la demande d'importation a diminué à la fin des années 80 dans les pays d'Europe centrale et orientale. L'accroissement de l'offre a eu tendance à dépasser systématiquement la croissance de la demande, en grande partie du fait de l'application de politiques de subventions à la production et de gains de productivité ayant entraîné un abaissement des coûts de production, souvent accompagné d'une amélioration de la qualité. Il s'est produit un élargissement de l'éventail des produits de base produits dans un certain nombre de pays, à la fois pour la consommation intérieure et pour l'exportation. En outre, les pays en développement ont souvent accru le volume de leurs exportations de produits traditionnels en raison de l'application de programmes d'ajustement structurel et pour obtenir des devises, notamment afin d'assurer le service de leur dette. Néanmoins, la part des pays en développement dans le total des exportations mondiales de produits a diminué, car le volume et la valeur des exportations de produits des pays développés ont augmenté plus rapidement au cours des années 80. D'un autre côté, la part des pays en développement dans les importations mondiales de produits de base a légèrement progressé. Les pays en développement en général restent fortement dépendants des exportations de produits pour leurs recettes en devises. Si quelques-uns d'entre eux ont enregistré une baisse de la part des produits de base dans leurs recettes totales d'exportation, la majorité, en particulier en Afrique et en Amérique latine, continuent de dépendre d'un ou deux produits pour plus de 50 % de leurs recettes d'exportation.

2. Politique internationale des produits de base pour les années 90

190. La Conférence convient que le règlement des problèmes qui se posent dans le secteur des produits de base exige des politiques rationnelles, compatibles et cohérentes aux niveaux national et international. La Conférence, en rappelant les objectifs principaux du programme intégré pour les produits de base, est convenue que la communauté internationale devrait s'assigner les buts ci-après : a) améliorer le fonctionnement des marchés de produits de base en réduisant les distorsions qui influent sur l'offre et la demande; b) optimiser la contribution du secteur des produits de base au développement, notamment en contribuant à accroître la rentabilité et la productivité, renforçant ainsi la compétitivité; c) réduire progressivement la dépendance excessive à l'égard des exportations de produits primaires au moyen d'une diversification aussi bien horizontale que verticale de la production et des exportations; d) améliorer l'accès des produits de base aux marchés en éliminant progressivement les obstacles au commerce international;

e) améliorer la transparence du marché; et f) assurer une gestion convenable des ressources naturelles en vue d'aboutir à un développement durable. A cette fin, la Conférence est parvenue à un accord sur les politiques et mesures suivantes.

3. Politiques et mesures

a) Coopération entre producteurs et consommateurs

191. La Conférence demande instamment aux producteurs et aux consommateurs de divers produits de base d'examiner les moyens de renforcer et d'améliorer leur coopération afin de contribuer à régler les problèmes relatifs aux produits de base. Reconnaissant que cette coopération pourrait revêtir diverses formes, elle souligne que celles-ci devraient tenir compte des caractéristiques et de la situation de chaque produit.

192. La Conférence recommande de chercher à améliorer le fonctionnement des marchés de produits de base, notamment par une plus grande transparence grâce à des échanges de vues et d'informations sur les plans d'investissement, les perspectives et les débouchés des différents produits. Les négociations de fond entre producteurs et consommateurs devraient se poursuivre en vue d'aboutir à des accords internationaux viables et plus efficaces, qui tiennent compte des tendances du marché, ou à d'autres arrangements, ainsi que de créer des groupes d'étude. A cet égard, il conviendrait de s'occuper en particulier des accords sur le cacao, le café, le sucre et les bois tropicaux.

La Conférence souligne l'importance d'une participation totale et active des consommateurs et des producteurs aux accords et arrangements internationaux de produit. Il faudrait tenir compte des questions de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, du transfert de technologie, des services associés à la production, à la commercialisation et la promotion des produits de base ainsi que de considérations relatives à l'environnement.

193. Il conviendrait de renforcer la coopération entre producteurs et consommateurs, notamment en cas de stocks excessifs.

b) Politiques nationales en faveur des produits de base

194. La Conférence reconnaît que le renforcement de la contribution du secteur des produits de base au développement exige des pays qu'ils aient une politique intérieure et un cadre institutionnel qui encouragent la diversification et accentuent la compétitivité, notamment par la modernisation et la rénovation des structures correspondantes, et qui reconnaissent l'importance des facteurs du marché et de la concurrence.

195. Des stratégies globales relatives au secteur des produits de base devraient être mises en place dans le cadre d'un plan directeur macro-économique qui tienne compte de la structure économique d'un pays, de ses ressources et de ses débouchés. Ces stratégies, mises en oeuvre, le cas échéant, en tant qu'éléments d'un programme général de restructuration, devraient prévoir l'instauration de conditions nationales permettant d'encourager la mobilisation d'un financement intérieur et international; l'octroi d'incitations spécifiques à l'entreprise privée et à l'investissement privé; la mise en place et la maintenance d'infrastructures relatives aux

produits de base en matière d'énergie, de transports et de communications; la prestation de services d'appui et de formation pour la mise en valeur des ressources humaines; et un appui aux programmes de recherche sur les produits de base.

196. Les stratégies devraient également englober des mesures permettant d'améliorer la compétitivité des exportations traditionnelles de produits de base, ainsi que des programmes et des actions visant à encourager la diversification horizontale et verticale, en particulier dans les pays qui sont encore trop dépendants de l'exportation de produits de base pour leurs recettes d'exportation. Il faudrait s'intéresser en particulier aux infrastructures financières et physiques d'appui au commerce des produits de base. Il faudrait aussi évaluer et exploiter les nouvelles possibilités de commercialisation.

c) Appui international aux politiques nationales relatives aux produits de base

197. La Conférence reconnaît que la coopération internationale devrait effectivement compléter et soutenir les politiques nationales relatives aux produits de base. La coopération internationale pourrait prendre diverses formes : i) création d'un environnement économique et commercial international plus favorable; ii) autre soutien dans le domaine des produits de base; et iii) soutien direct aux stratégies nationales, notamment celles qui visent à réduire progressivement la dépendance excessive à l'égard des produits de base.

198. La Conférence reconnaît qu'un environnement économique extérieur favorable accroîtrait fortement la demande internationale de produits de base originaires des pays en développement et compléterait et accentuerait l'effet de politiques intérieures rationnelles. A cet égard, il convient que les pays développés adoptent des politiques propices à la croissance et à la stabilité globales.

199. La Conférence demande aux gouvernements des pays développés et aux organisations internationales compétentes des efforts concertés, y compris une coopération technique et financière suffisante et adéquate pour le développement des produits, afin de soutenir des politiques nationales appropriées relatives aux produits de base dans les pays en développement, ainsi que dans les pays en transition vers l'économie de marché.

200. La Conférence convient qu'il est urgent d'améliorer les conditions d'accès aux marchés pour les produits de base, notamment de supprimer progressivement les obstacles aux importations de produits de base, à l'état brut ou transformé, en provenance notamment des pays en développement, ainsi que de réduire sensiblement et progressivement les types de mesures de soutien qui favorisent une production non compétitive, telles que les subventions à la production et à l'exportation. Elle convient en outre qu'un meilleur accès aux marchés grâce à l'aboutissement des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay contribuera à créer un environnement commercial international favorable.

201. La Conférence convient qu'il importe d'améliorer les apports de technologie aux pays en développement pour abaisser les coûts de production des produits de base et encourager le développement économique. Il conviendrait de favoriser la libre circulation des informations et des connaissances scientifiques pour rendre possibles les innovations et le transfert de technologie aux conditions qu'arrêteraient les parties intéressées. Les mesures d'appui prises à cet effet pourraient encourager une collaboration accrue entre les entreprises de pays développés et de pays en développement.

202. La Conférence affirme qu'un volume adéquat de ressources publiques bilatérales et multilatérales, ainsi que de ressources privées, y compris l'investissement privé, est nécessaire pour financer des projets et des programmes appropriés de diversification, et promouvoir et développer des industries reposant sur les ressources locales, y compris des activités de services liés aux produits de base, éventuellement à travers la mise en place de mécanismes spéciaux. A cet égard, la Conférence se félicite de la décision prise par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/151 concernant l'appui à la diversification de l'économie des pays africains.

203. La Conférence convient qu'il faudrait soutenir les efforts de renforcement des institutions, d'encouragement de l'entreprise, de diversification horizontale et de substitution des cultures, d'accroissement de la participation à la transformation, à la commercialisation et à la distribution, y compris le transport, ainsi que les efforts visant à réduire progressivement la dépendance excessive à l'égard des produits de base. Elle reconnaît qu'il est essentiel à cet égard de renforcer la coordination entre les gouvernements des pays donateurs et les institutions internationales. Cette coordination devrait éviter de fournir des avis contradictoires ainsi qu'un éventuel surinvestissement dans tel ou tel secteur.

204. La Conférence reconnaît que, pour les pays en développement, les déficits de recettes d'exportation de produits de base sont, à des degrés divers, un important obstacle à leurs efforts de développement. A cet égard, les pays bénéficiaires se félicitent de l'existence des mécanismes de financement compensatoire - à savoir la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus du FMI, le STABEX et le SYSMIN ACP-CEE de la Convention de Lomé, le mécanisme de la CEE pour les pays les moins avancés non membres du Groupe ACP et le mécanisme suisse. La Conférence invite les autres pays qui le jugeront bon à étudier la mise en place de dispositifs analogues et demandent aux gouvernements et aux institutions d'envisager d'apporter les améliorations nécessaires aux mécanismes existants.

205. La Conférence reconnaît qu'il importe d'étudier de nouvelles solutions pour réduire au minimum les risques découlant de l'instabilité des marchés des produits de base. Selon qu'il convient, il faudrait offrir aux pays en développement une assistance technique et des avis sur des mécanismes comme l'utilisation d'instruments financiers pour gérer les risques concernant les prix et autres risques liés aux produits de base.

206. La Conférence reconnaît que pour s'en remettre davantage aux forces du marché pour déterminer les prix internationaux des produits de base, il faut que les mécanismes de formation des prix fonctionnent de manière efficace et transparente. En particulier, il est essentiel qu'aussi bien les acheteurs

que les vendeurs aient pleinement confiance dans la capacité des bourses de produits de base d'établir des prix correspondant à la situation fondamentale de l'offre et de la demande. En l'occurrence, il convient de s'abstenir, notamment, de manipuler le marché.

d) Fonds commun pour les produits de base

207. La Conférence se félicite de l'entrée en activité du Fonds commun pour les produits de base, qui peut utilement contribuer à étayer la coopération internationale dans ce secteur. Elle préconise une participation aussi large que possible au Fonds commun, dont les ressources devraient être pleinement exploitées. Les retards pris dans le versement des souscriptions au capital du Fonds risquent de faire obstacle à la réalisation des objectifs de ce dernier, aussi ces arriérés devraient-ils être réglés le plus tôt possible. Il convient d'accroître les ressources du deuxième compte du Fonds commun, notamment en versant dans les meilleurs délais les contributions volontaires annoncées. Il faut accélérer l'établissement et l'examen de propositions de projet appropriées, portant notamment sur la diversification, destinées à être financées par le deuxième compte. Tout devrait être fait pour que ce compte devienne pleinement opérationnel dès que possible, profite en particulier aux pays les moins avancés et soutienne les produits de base importants pour les pays en développement, notamment ceux des petits producteurs-exportateurs.

e) Développement durable

208. La Conférence reconnaît que les produits de base, étant des ressources naturelles, sont au coeur de la question du développement durable. Les points suivants pourraient être étudiés :

a) Comment faire pour que les prix des produits de base naturels et ceux des produits synthétiques concurrents reflètent le coût de la protection de l'environnement et la valeur des ressources;

b) Moyens d'accroître la compétitivité des produits naturels présentant des avantages du point de vue de l'environnement;

c) Comment rendre complémentaires le développement du secteur des produits de base, notamment grâce à la diversification, et la protection de l'environnement;

d) Octroi aux pays en développement d'une assistance internationale supplémentaire, financière et technique, pour la mise au point et le transfert de techniques permettant de résoudre des problèmes écologiques propres à la production et à la transformation des produits de base.

4. Le rôle de la CNUCED

209. La CNUCED devrait rester le principal forum et poursuivre ses efforts pour faciliter la coordination des activités de tous les organes s'occupant des produits de base, conformément à son mandat. Elle doit notamment faire périodiquement le point de la situation ainsi que des perspectives générales dans ce secteur, pour pouvoir définir et recommander aux gouvernements et institutions des mesures idoines.

210. En vue d'élaborer une politique internationale des produits de base pour les années 90, le secrétariat de la CNUCED devrait, dès que possible après la Conférence, entreprendre un examen approfondi de la situation et des perspectives concernant l'économie et la politique internationales dans ce domaine, compte tenu des orientations indiquées dans les sections précédentes, pour définir une éventuelle ligne d'action qui serait présentée au Conseil du commerce et du développement.

211. La Conférence réaffirme que la CNUCED devrait continuer à appuyer les efforts de diversification, de transformation, de commercialisation et de distribution, en contribuant notamment à l'amélioration de l'information pour faciliter les décisions en matière d'investissement; elle devrait aussi soutenir les projets et les programmes de coopération technique, en particulier pour la mise en valeur des ressources humaines.

212. La Conférence estime que la CNUCED devrait suivre de très près le problème du manque à gagner subi par les pays en développement exportateurs de produits de base en raison des fluctuations du marché, ainsi que la question du financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation, en étudiant les mesures prises ou à prendre dans ce domaine. Son secrétariat devrait être attentif à l'évolution des divers mécanismes de financement compensatoire, ainsi qu'à leurs effets sur le développement du tiers monde.

213. Le secrétariat de la CNUCED devrait étudier divers mécanismes, notamment des mécanismes de protection des prix liés au marché - tels que marchés à terme, options, accords de swap, obligations indexées sur le prix des produits - les obstacles à leur utilisation, y compris les risques souverains et le manque de solvabilité, ainsi que les moyens de les surmonter, en fournissant aussi des renseignements et une assistance dans ce domaine. Avec le concours d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux, un examen devrait être entrepris à la CNUCED en vue de : a) définir les conditions techniques et réglementaires pour encourager à la fois les acheteurs et les vendeurs de produits de base à utiliser au maximum les bourses de produits et b) faire des propositions à ce sujet. Cette analyse et ces propositions aideraient les gouvernements et les intéressés à prendre des décisions sur l'action à mener aux niveaux national et international.

214. La CNUCED devrait étudier systématiquement les liens entre la politique des produits de base, l'utilisation et la gestion des ressources naturelles et le développement durable, et fournir à cet égard des informations ainsi qu'une assistance technique.

215. La CNUCED devrait examiner les politiques nationales, en vue d'accroître la compétitivité du secteur des produits de base et d'assurer la compatibilité des mesures prises avec les tendances à long terme du marché.

F. Suivi du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

216. Il faut accorder une attention particulière à la relance et à l'accélération de la croissance ainsi qu'au développement soutenu des pays les moins avancés. Le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés doit être appliqué pleinement et efficacement par tous

les intéressés, dans les délais voulus. Dans le cadre du partenariat pour le développement qui sous-tend ce programme, les PMA sont responsables au premier chef de l'élaboration et de la mise en oeuvre de stratégies et de politiques judicieuses devant favoriser leur croissance et leur développement, y compris des politiques visant à l'éradication de la pauvreté, et leurs partenaires ont accepté la responsabilité de les soutenir dans cette tâche.

217. Tous les PMA devraient donc redoubler d'efforts pour appliquer des politiques et des mesures nationales conformes au Programme d'action, en suivant pour cela une politique macro-économique propice à une croissance soutenue à long terme et à un développement durable et en s'employant à encourager l'initiative individuelle et la participation générale de la population au développement, à renforcer les capacités humaines et institutionnelles ainsi qu'à élargir et moderniser la base économique. Leurs partenaires de développement devraient honorer effectivement et sans délai les engagements pris en vertu du Programme d'action dans tous les domaines de l'appui international, notamment l'APD, l'allégement de la dette et le commerce extérieur. La Conférence réaffirme que les efforts visant à fournir une assistance financière aux pays d'Europe centrale et orientale n'affaibliront pas les engagements pris par la communauté internationale d'assurer l'application effective du Programme d'action.

218. La Conférence réaffirme que l'appui financier extérieur aux efforts nationaux et à des politiques appropriées devrait être à la fois suffisant en volume et en qualité, et efficace en termes d'affectation des ressources eu égard aux besoins et aux priorités en matière de développement des différents PMA. Elle réaffirme également qu'il faudrait substantiellement accroître le niveau global de l'appui extérieur fourni aux PMA, en tenant compte des pays qui ont récemment été ajoutés à la liste. Dans ce contexte, la Conférence prend note du rapport du Secrétaire général de la CNUCED (TD/359). Les pays donateurs réaffirment qu'ils sont déterminés à exécuter les engagements souscrits dans le Programme d'action en matière d'APD en faveur des 41 PMA inscrits sur la liste des pays les moins avancés au moment de la Conférence de Paris de 1990. Pour ce qui est des conséquences de l'inscription de six nouveaux pays sur cette liste, le Conseil du commerce et du développement devrait, à sa session de printemps de 1992, lors de l'examen des progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action, étudier les incidences d'un ajustement approprié des engagements figurant dans le Programme concernant les objectifs et les niveaux d'APD. Le Conseil d'administration du PNUD est également invité à envisager d'ajuster les allocations totales de CIP aux PMA en fonction de l'inscription de nouveaux pays sur la liste. Il conviendrait enfin d'ajuster selon qu'il convient le niveau d'accroissement de 20 % par an des ressources du Fonds d'équipement des Nations Unies demandé dans le Programme d'action.

219. Depuis la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Paris en septembre 1990, un certain nombre d'événements se sont produits qui ont eu des conséquences préjudiciables pour les efforts de développement de nombreux PMA. La guerre du Golfe a entraîné une perte de recettes d'exportation et un manque à gagner en rapatriements de salaires, des dépenses du fait du retour de travailleurs migrants et des hausses temporaires du coût des importations. Les changements en Europe centrale et orientale ont entraîné dans certains cas des pertes de marché d'exportation et d'assistance

financière et technique. Tout en tenant compte des mesures qui ont déjà été prises, et tout en reconnaissant que ces événements ainsi que d'autres ont touché les PMA à des degrés divers, la Conférence considère que les incidences globales de cette situation méritent une attention particulière.

220. A cet égard, la Conférence a identifié les domaines d'action prioritaire ci-après :

a) Pour de nombreux PMA, les problèmes de la dette extérieure continuent de constituer l'un des plus graves obstacles à leur croissance économique et à leur développement. En ce qui concerne la dette bilatérale publique, la Conférence se félicite des mesures récemment prises par le Club de Paris pour accorder un allègement plus généreux aux pays surendettés les plus pauvres. Elle applaudit aux efforts actuellement déployés pour appliquer des mesures inspirées des modalités de la Trinité-et-Tobago en tenant dûment compte de la capacité de paiement de ces pays et de façon qu'il en résulte un appui supplémentaire aux efforts de réforme économique qu'ils réalisent. La Conférence se félicite également des réductions substantielles de la dette bilatérale accordées par certains pays créanciers et encourage d'autres, en mesure de le faire, à agir dans le même sens. La Conférence note que de nombreux pays ont suivi la résolution 165 (S-IX) du Conseil du commerce et du développement, du 11 mars 1978, en annulant la dette d'aide publique au développement ou en accordant un allègement équivalent. Tous les donateurs qui n'ont pas encore pris de telles mesures sont instamment priés de le faire, à titre prioritaire.

b) La Conférence demande aussi instamment à la communauté internationale d'envisager de prendre les mesures indiquées dans les paragraphes pertinents de la section A de la quatrième partie du présent document pour remédier aux problèmes des PMA en ce qui concerne la dette multilatérale, les arriérés de paiements et la dette commerciale.

c) Dans le cadre des Négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, une attention spéciale devrait être accordée à la situation et aux problèmes particuliers des PMA, s'agissant, notamment, d'élargir l'accès des produits de ces pays moyennant l'élimination, le cas échéant, des obstacles tarifaires et non tarifaires, de libéraliser le plus largement possible le commerce des textiles et des vêtements en leur faveur, de prévoir d'éventuelles modalités pour l'application d'un traitement spécial aux produits tropicaux intéressant particulièrement les PMA et, pour les Parties contractantes à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, d'appliquer par anticipation les concessions NPF présentant un intérêt particulier pour les PMA.

d) La Conférence demande aux pays donneurs de préférences d'appliquer d'urgence dans leur intégralité les dispositions pertinentes de la Déclaration de Paris et du Programme d'action concernant l'adoption de mesures préférentielles en faveur des pays les moins avancés et demande instamment qu'une attention particulière soit portée aux produits présentant un intérêt à l'exportation pour ces pays, s'agissant en particulier de leur accorder l'admission en franchise.

e) Compte tenu de la faiblesse persistante des marchés des produits de base exportés par les PMA, la communauté internationale devrait appuyer les efforts des PMA en matière de diversification, de transformation et de participation à la commercialisation de leurs produits en leur fournissant une assistance financière et technique adéquate.

f) La Conférence reconnaît que les déficits de recettes d'exportation de produits de base sont, à des degrés divers, un important obstacle aux efforts de développement des pays les moins avancés. A cet égard, les pays bénéficiaires se félicitent des mécanismes de financement compensatoire existants - à savoir la facilité de financement compensatoire et de financement pour imprévus du FMI, le STABEX et le SYSMIN de la Communauté économique européenne destinés aux Etats ACP et prévus par la Convention de Lomé, le mécanisme de la Communauté destiné aux pays les moins avancés non ACP, et le mécanisme suisse. La Conférence invite d'autres pays, s'ils le jugent approprié, à envisager d'adopter des mécanismes analogues et demande aux gouvernements et aux institutions d'envisager d'apporter les améliorations nécessaires aux mécanismes existants.

g) La Conférence se félicite de la proposition d'organiser un colloque entre les PMA et les Etats membres de la CEI afin d'étudier les moyens de promouvoir leur coopération économique.

221. Il faudrait continuer d'accorder une assistance humanitaire adéquate aux PMA aux prises avec de graves problèmes de réfugiés, de migration et de déplacement de population dus à des catastrophes naturelles et à des catastrophes causées par l'homme.

222. Les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement compétentes devraient envisager de fournir aux PMA insulaires ou sans littoral une assistance financière et technique adéquate sous la forme de dons et de prêts à des conditions de faveur pour le développement, la maintenance et l'amélioration de leurs infrastructures et services de transport en transit.

223. Pour ce qui est de la dette commerciale, la CNUCED devrait, en collaboration avec les institutions compétentes, les PMA, les pays donateurs, les créanciers et les ONG, réunir un groupe d'experts chargé d'examiner les questions concernant la dette commerciale des PMA.

224. Il faudrait continuer de fournir un appui adéquat aux réformes engagées dans de nombreux PMA pour créer des conditions plus propices aux investissements étrangers privés.

225. Comme l'a reconnu la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, l'instabilité intérieure dans certains PMA a eu des conséquences néfastes sur leur développement. La fin de la guerre froide et les progrès récemment accomplis dans le règlement de conflits régionaux pourraient offrir la possibilité de réduire cette instabilité. Il faudrait encourager les PMA intéressés à déployer des efforts résolus pour créer des conditions propices à la réactivation de leur développement. Il faudrait que la communauté internationale continue d'appuyer effectivement ces efforts et aide les pays considérés à redresser et reconstruire leur économie.

226. La Conférence souligne l'importance du mécanisme de surveillance, de suivi et d'examen prévu dans le Programme d'action et réaffirme le rôle confié dans ce domaine à la CNUCED et au Conseil du commerce et du développement dans le Programme d'action, puis par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 45/206. Elle invite tous les gouvernements, la CNUCED et les autres organes, organismes et institutions du système des Nations Unies à engager rapidement des préparatifs appropriés pour que l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du Programme d'action prévu pour 1995 soit efficace et complet. Conformément à la demande de l'Assemblée générale qui, dans sa résolution 46/156, a prié le Secrétaire général de réunir des ressources extrabudgétaires pour financer la participation d'un représentant de chaque PMA à l'examen annuel mené par le Conseil, la Conférence prie instamment les gouvernements et organismes donateurs d'envisager de fournir des ressources appropriées à cette fin.

227. Les problèmes des PMA devraient rester une question prioritaire pour toutes les instances internationales compétentes. A cet égard, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui doit se tenir prochainement est invitée à accorder une attention particulière aux deux problèmes connexes que constituent la pauvreté et la dégradation de l'environnement dans les PMA.

Cinquième partie

COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

228. Le renforcement de la coopération économique entre pays en développement (CEPD) est depuis longtemps considéré comme un aspect important des efforts visant à promouvoir la croissance économique, l'amélioration des capacités technologiques et l'accélération du développement dans ces pays, à qui elle permettrait de tirer un meilleur parti des complémentarités latentes de leurs économies, de mobiliser plus largement et plus efficacement leurs ressources, d'avoir accès à des ressources et des connaissances supplémentaires et de peser plus lourdement dans les négociations pour mieux défendre leurs intérêts communs.

229. L'évolution récente de l'environnement politique et économique mondial a encore accru l'importance de la CEPD dans toute stratégie globale de développement. Dans le contexte nouveau des réformes axées sur le marché et des stratégies de croissance à vocation exportatrice mises en oeuvre par la plupart des pays en développement, la CEPD devrait aussi être considérée comme un moyen pour ces pays de s'intégrer dans l'économie mondiale et d'accroître leur capacité de produire, de réaliser des économies d'échelle et de devenir compétitifs au niveau international.

230. L'optimisme régnait dans les années 70 quant au potentiel de la CEPD, mais les résultats des années 80 n'ont pas répondu aux espérances. Les groupements d'intégration de toutes les régions ont été assaillis de difficultés. Leur cadre institutionnel et leurs mécanismes de coopération se sont révélés insuffisants pour faire face à la crise que traversaient les pays membres dans le secteur extérieur. Le commerce entre pays en développement a reculé et les mécanismes de paiement, de compensation et de crédit ont fonctionné au ralenti. Les échanges et les relations économiques Sud-Sud demeurent le maillon le plus faible de la chaîne des relations économiques internationales.

231. Malgré tout, la volonté de soutenir la CEPD n'a pas faibli ces dernières années, et un nouvel élan a été imprimé à l'intégration aux niveaux régional et sous-régional. Presque tous les groupements sous-régionaux et régionaux ont pris des mesures pour améliorer leurs instruments de coopération et pour les adapter aux réalités nouvelles. On prend actuellement davantage conscience du lien qui devrait exister entre les politiques nationales de développement et les objectifs d'intégration à long terme.

232. L'essor du commerce, qui est au centre des efforts de coopération déployés au sein des groupements, passe avant tout par l'abaissement des droits de douane, la suppression des obstacles non tarifaires, l'adoption de procédures douanières plus transparentes et plus simples, la coordination des politiques macro-économiques pour assurer la convergence nécessaire des tendances nationales en matière de prix ainsi que la stabilité des taux de change, l'établissement de mécanismes efficaces de compensation et de paiement et l'amélioration de l'infrastructure physique. Les pays qui participent aux arrangements de coopération régionale et autre entre pays en développement devraient redoubler d'efforts dans tous ces domaines.

233. A l'échelle interrégionale, la Réunion ministérielle sur le Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC), tenue à Téhéran au cours de la septième Réunion ministérielle du Groupe des 77 organisée en préparation de la huitième session de la Conférence, a adopté une déclaration annonçant le lancement de la deuxième série de négociations sur le SGPC. Les participants ont insisté à ce propos sur la contribution que pouvait apporter la coopération économique entre pays en développement au commerce et au développement des pays les moins avancés, compte tenu en particulier de la disposition de l'accord sur le SGPC prévoyant un traitement spécial en faveur de ces derniers, et ils ont instamment recommandé de continuer à prendre, en application de cette disposition, des mesures concrètes en faveur des PMA.

234. Les groupements de pays en développement ont redoublé d'efforts pour obtenir un appui financier international en faveur de programmes et de projets de coopération économique. C'est aux pays en développement eux-mêmes qu'il incombe au premier chef de mettre en oeuvre et de renforcer la CEPD, mais la communauté internationale devrait jouer un rôle important dans le succès de cette coopération en fournissant une assistance financière et technique et d'autres formes d'appui à des programmes et projets particuliers de coopération économique mis en oeuvre par des groupements d'intégration interrégionaux, régionaux et sous-régionaux, ainsi qu'à des projets régionaux d'infrastructure dans des domaines comme l'environnement, les communications et les transports, afin de soutenir les efforts déployés par les pays en développement pour renforcer le commerce et les relations économiques Sud-Sud.

235. Les exigences de l'ajustement structurel ne doivent pas faire perdre de vue les objectifs d'intégration à long terme. Les programmes d'ajustement financés par des sources bilatérales et multilatérales devraient tenir compte, dans toute la mesure possible, des incidences des aménagements de structures sur la coopération et l'intégration régionales. De même, l'allocation de ressources au titre de l'aide devrait étayer les efforts de libéralisation des échanges régionaux entre pays en développement. La communauté internationale, en particulier les pays développés, devraient soutenir les efforts faits par les groupements régionaux et sous-régionaux de pays en développement pour promouvoir et encourager l'entreprise et l'initiative.

236. Les organismes des Nations Unies devraient également renforcer leurs services consultatifs et autres formes d'assistance technique à l'appui de la CEPD. A cet égard, la CNUCED devrait jouer un rôle important dans les efforts visant à faire progresser la coopération et l'intégration économiques sous-régionales, régionales et interrégionales entre pays en développement.

237. Il faut poursuivre les travaux sur les principaux obstacles et freins à la progression des échanges entre pays en développement; le secrétariat et le mécanisme intergouvernemental de la CNUCED devraient étudier les avantages que pourraient tirer les pays en développement d'un abaissement des obstacles tarifaires et d'une amélioration de la coordination de leurs politiques.

238. L'élimination de tous les obstacles et freins au commerce entre les pays en développement permettrait à ce commerce de prospérer et de réaliser son potentiel. Il s'agirait en l'occurrence d'éliminer les obstacles de toutes

sortes, de remédier à l'insuffisance de l'information commerciale, des réseaux de commercialisation et des moyens de transport, et de supprimer les entraves monétaires et financières. Pour ce qui est de ces dernières, les actuels mécanismes nationaux et régionaux de financement du commerce jouent un rôle important. Toutefois, il faudrait continuer de renforcer leurs ressources et leur capacité de financement à moyen terme et à long terme. Il est instamment demandé au secrétariat de la CNUCED de continuer d'aider, selon qu'il convient par des études, l'apport de compétences et une assistance technique dans les limites de son mandat, les pays en développement dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer et développer leurs mécanismes nationaux de financement. A cet égard, le PNUD et d'autres institutions de financement, ainsi que les pays donateurs, sont invités à soutenir financièrement l'exécution des projets pertinents.

239. Tous les pays et toutes les institutions compétentes sont invités à coopérer pleinement avec le Secrétaire général de la CNUCED dans les consultations qu'il tiendra sur la possibilité de créer un mécanisme interrégional de financement du commerce, en laissant à toutes les parties concernées suffisamment de temps pour parvenir à des conclusions et à des décisions en la matière.

* * *

CONFERENCE MONDIALE SUR LES PRODUITS DE BASE

CONFERENCE MONDIALE SUR LES PRODUITS DE BASE

La Conférence reconnaît que la baisse du prix réel de la plupart des produits de base, que le fait que les pays en développement restent en général fortement tributaires des exportations de produits de base pour leurs recettes en devises et que les distorsions sur les marchés de ces produits exigent une analyse globale et une approche nouvelle et prospective.

Elle note la proposition de la Colombie tendant à envisager de convoquer une conférence mondiale sur les produits de base qui réunirait producteurs, consommateurs, entreprises de commercialisation et autres agents économiques et qui serait organisée par la CNUCED, et reconnaît que cette conférence pourrait contribuer à l'élaboration d'une stratégie internationale cohérente dans le domaine des produits de base, tenant compte des problèmes particuliers rencontrés dans certains secteurs de produit.

En conséquence, la Conférence décide d'inviter le Secrétaire général de la CNUCED à tenir des consultations sur la question d'une conférence mondiale sur les produits de base. Elle prie, par l'intermédiaire du Conseil du commerce et du développement, la Commission permanente des produits de base d'entreprendre une analyse globale des politiques relatives aux produits de base et d'étudier de nouvelles façons, dans une optique de marché, de concevoir ces politiques. Cet examen viserait à trouver les moyens d'assurer un meilleur fonctionnement et une transparence accrue des marchés de produits de base, de diversifier davantage le secteur de ces produits dans les pays en développement, à l'intérieur d'un cadre macro-économique tenant compte de la structure économique, des ressources et des débouchés du pays, et de mieux gérer les ressources naturelles en prenant en considération les impératifs du développement durable.

Sous réserve que les consultations du Secrétaire général de la CNUCED et les délibérations de la Commission permanente des produits de base aboutissent et que s'y dégage une large convergence de vues quant aux résultats attendus de cette Conférence, le Conseil du commerce et du développement devrait décider de demander à l'Assemblée générale des Nations Unies de convoquer une conférence mondiale sur les produits de base sous les auspices de la CNUCED.

MESSAGE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT A SA HUITIEME SESSION
ADRESSE A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT (CNUED)

MESSAGE DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES
SUR LE COMMERCE ET LE DEVELOPPEMENT A SA HUITIEME SESSION
ADRESSE A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT
ET LE DEVELOPPEMENT (CNUED)

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, réunie à Carthagène pour sa huitième session, accorde un rang de priorité élevé à l'accélération d'un développement écologiquement viable et durable. Nous voulons accroître le bien-être des générations actuelles, tout en veillant à ce que les générations futures puissent satisfaire leurs propres besoins.

Nous nous félicitons de l'organisation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), qui se tiendra en juin à Rio de Janeiro; elle intègre les deux importantes notions d'environnement et de développement d'une façon globale et dynamique, et nous invitons tous les participants à contribuer à son succès.

La CNUCED occupe, au sein du système des Nations Unies, une position privilégiée pour l'analyse des politiques relatives aux domaines interdépendants du commerce et du développement et de la protection de l'environnement, ainsi que pour la formation d'un consensus sur ces politiques. La Conférence insiste sur les mesures qui ont déjà été prises pour intégrer la notion de développement durable dans tous les aspects des activités de la CNUCED. La Conférence à sa huitième session est convenue que le développement durable serait l'une des principales orientations des activités de l'organisation. Elle a défini, pour celle-ci, des objectifs concernant les mesures relatives à l'environnement et les règles commerciales, les ressources pour la protection de l'environnement et pour le développement, les écotecnologies et la gestion des ressources naturelles. Elle a également accordé à l'atténuation de la pauvreté une place prépondérante dans les activités futures de la CNUCED. Ce sont là des avancées notables dans la voie d'une bonne gestion nationale et internationale des ressources de la planète au bénéfice de l'humanité tout entière.

Une CNUCED revitalisée pourrait contribuer à la mise en oeuvre des programmes d'action qui seront adoptés par la CNUED à Rio de Janeiro. Nous sommes prêts à apporter à nos structures intergouvernementales toutes les adaptations supplémentaires qui pourraient être nécessaires à cet effet.
